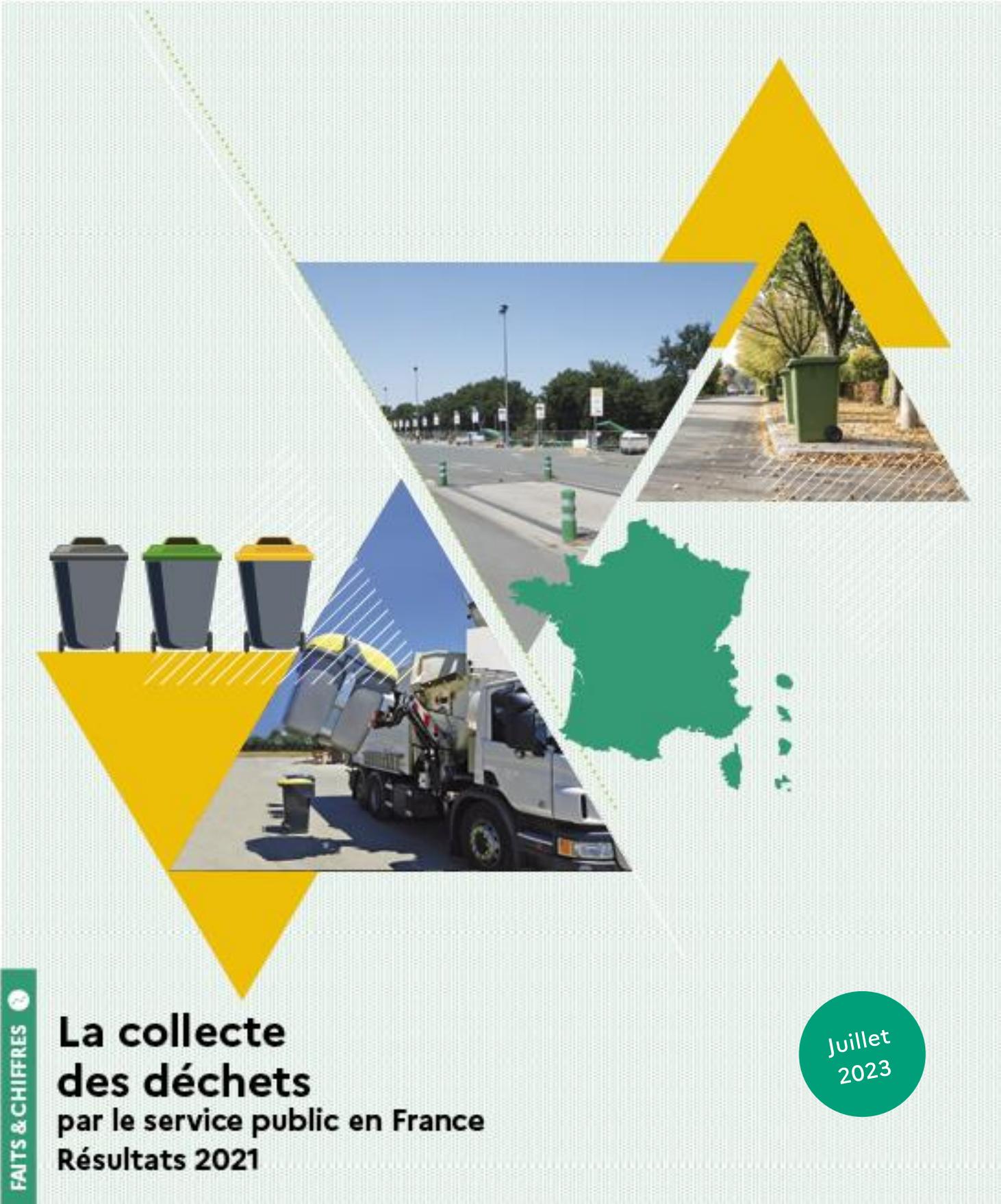




RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FAITS & CHIFFRES

La collecte des déchets

par le service public en France
Résultats 2021

Juillet
2023

REMERCIEMENTS

L'ADEME remercie l'ensemble de ses partenaires, conseils régionaux, observatoires, syndicats de traitement ainsi bien sûr que toutes les collectivités qui s'impliquent à chaque enquête. Leur collaboration est précieuse et leur rigueur, indispensable pour que puissent être réalisées des analyses précises et éclairantes. La constance et la mobilisation de tous permet de couvrir presque intégralement la diversité des territoires selon une méthode et des indicateurs communs. La fiabilité des résultats partagés dans le présent document s'en retrouve d'autant renforcée. Merci à vous tous !

CITATION DE CE RAPPORT

Odile POULAIN (ADEME), Laurence HAEUSLER et Hugo PERRICHON (IN NUMERI), Juillet 2023. La collecte des déchets par le service public en France en 2021 : résultats clés, 50 pages.

Cet ouvrage est disponible en ligne <https://librairie.ademe.fr/>

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Ce document est diffusé par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé

BP 90 406 | 49004 Angers Cedex 01

Numéro de contrat : 2022MA000348

Étude réalisée pour le compte de l'ADEME par : Laurence HAEUSLER et Hugo PERRICHON, IN NUMERI

Coordination technique - ADEME : POULAIN Odile

Direction/Service : Service Mobilisation et Valorisation des déchets (SMVD)

Avant-Propos

L'objectif de cette enquête est de contribuer au suivi et à l'évaluation des politiques déchets mises en œuvre ainsi qu'à la réponse de la France au Règlement Statistique Européen sur les déchets. Elle permet aussi de fournir des analyses et exploitations complémentaires à l'ensemble des acteurs du déchet qui disposent ainsi de références nationales, d'éléments de comparaison entre territoires et d'aide à la décision relative aux choix de gestion des déchets mis en œuvre.

Elle se fait via l'interrogation de l'ensemble des collectivités locales exerçant au moins une compétence collecte et/ou déchèterie afin d'identifier leurs compétences, leur(s) desserte(s) et les flux de déchets collectés pour l'année concernée.

L'enquête a porté sur les collectes en porte à porte et /ou en apport volontaire :

- Collecte d'ordures ménagères résiduelles,
- Collecte du verre,
- Collecte des matériaux secs,
- Collecte des biodéchets et/ou des déchets verts,
- Autres collectes spécifiques (encombrants, cartons des professionnels, déchets dangereux, voirie et marchés, parcs et jardins...),

ainsi que sur la collecte en déchèteries.

Les quantités collectées concernent les déchets ménagers et assimilés collectés par le service public de prévention et de gestion des déchets, qui comprennent une part de déchets produits par les activités économiques (entreprises, administrations, établissements de santé, etc.). **La dernière campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers menée en 2017 a permis de mesurer qu'en moyenne nationale, 20 % du tonnage global des ordures ménagères résiduelles provient des dites activités économiques.**

Les données présentées dans ce document sont représentatives de la population nationale, à l'exclusion de la Guyane, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon et Wallis et Futuna, Saint Barthélemy et Saint Martin. Les quelques non-réponses (16 sur 1261) ont été estimées en considérant que 100 % de la population française était desservie par une collecte d'ordures ménagères résiduelles, de verre et d'emballages et papiers. Les données de population correspondent, à la date de la publication, à des populations officielles 2020 de l'INSEE ré-estimées en 2021. Cela représente une **population française totale de 67,6 millions d'habitants.**

Dans ce document peuvent être présentées des **performances de collecte** qui correspondent aux tonnages **ramenés à l'habitant sur la base de la population totale** française 2021, contrairement aux **ratios de collecte** pour lesquels les tonnages sont **ramenés à la population desservie.**

Le terme « performance » ne fait pas ici référence à l'efficacité de la collecte mais bien au sens factuel et mathématique du chiffre. Lorsque 100 % de la population est desservie pour une collecte, ratio et performance se confondent.

SOMMAIRE

GLOSSAIRE ET DEFINITIONS.....	5
LES RESULTATS CLÉS EN UN COUP D'ŒIL.....	8
1.INTERCOMMUNALITÉ.....	9
2. LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS COLLECTES PAR LE SERVICE PUBLIC (DMA SPGD).....	11
3.LES COLLECTES SÉPARÉES (<i>hors déchèteries</i>).....	17
3. LES ORDURES MÉNAGÈRES RESIDUELLES (OMR).....	29
4. LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIE.....	35
5. FLUX RÉSIDUELS, QUEL POTENTIEL ?.....	43
6. ZOOM SUR LE FINANCEMENT ET LES LIMITES DU SERVICE PUBLIC.....	44
7. ZOOM SUR LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODECHETS.....	47



GLOSSAIRE ET DEFINITIONS

AGEC	Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (Loi)
Biodéchets	Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires
Collecte	Toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement de déchets.
CS	Collecte séparée : collecte dans le cadre de laquelle un flux de déchets est conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique.
DAE	Déchets des Activités Économiques.
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés. Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés (déchets des activités économiques collectés avec ceux des ménages). Les déchets assimilés correspondent aux déchets des entreprises (par exemple artisans, commerçants) et du secteur public (par exemple administrations, hôpitaux, écoles) qui sont collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers. Les déchets de nettoyage des rues, de marché, des parcs et jardins relèvent de ce périmètre quand ils sont collectés par le service public de collecte des déchets.
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques.
Déchets d'emballages et de papier	Également appelés, pour les besoins de cette enquête, recyclables secs (RS) ou Recyclables Secs d'Ordures Ménagères (RSOM) Correspond aux déchets d'emballages plastiques, papier, cartons, métaux et aux déchets de papier (y compris papiers graphiques, journaux magazines).
DND	Déchets non dangereux
DI	Déchets inertes. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique. Enfin, ils ne détériorent pas d'autres matières en contact de manière préjudiciable à l'environnement ou à la santé humaine.
Encombrants	Déchets ménagers ou assimilés qui, du fait de leur poids et de leur volume, nécessitent un service de collecte spécifique ou une collecte dans des bennes en déchèterie. Ne sont pas pris en compte : les déchets verts, les déblais et gravats, les pneus usagés, les bouteilles de gaz et les véhicules à moteur.
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale.
Flux résiduels	Flux qui ne sont pas triés avant la collecte : les ordures ménagères résiduelles et le tout venant de déchèteries.
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux.
LTECV	Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte.
ITOM	Installation de Traitement des Ordures Ménagères.
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles : désigne les déchets qui ne sont pas collectés par la collecte séparée ni par les flux portés en déchèterie.
REP (filiale)	Responsabilité Élargie du Producteur (filiale).
RSOM	Recyclables Secs des Ordures Ménagères.
SPGD	Service Public de Gestion des Déchets.
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes (s'applique aux déchets entrant en installation de stockage et installation de traitement thermique).
Valorisation	Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets

Par exemple : sont considérées comme des opérations de valorisation la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou énergétique des déchets.

Valorisation organique : utilisation du compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique pour amender les sols.

Valorisation énergétique non connue dans cette édition.

Le tableau ci-dessous apporte des **précisions sur ce que sont les collectes séparées**, selon la nature des déchets considérés.

Que sont les collectes séparées ?

Collecte séparée du verre : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire du verre uniquement. Le verre collecté avec les emballages ou celui collecté en déchèteries n'est pas comptabilisé dans ce type de collecte.

Collecte séparée des emballages légers (hors verre) et papiers des ménages : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des emballages et journaux magazines. Les matériaux recyclables collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte (hors points d'apport volontaires situés sur les déchèteries). Le verre est dorénavant toujours collecté séparément des autres emballages ou des papiers (cf. ci-avant).

Collecte séparée des biodéchets (déchets verts et/ou des biodéchets alimentaires) : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des déchets verts et/ou des biodéchets alimentaires. Les déchets verts collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte.

Collecte séparée des encombrants : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des encombrants. Les encombrants collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte.

Collecte séparée des déchets dangereux : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des déchets dangereux. Les déchets dangereux collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte.

Que sont les schémas de collecte des RSOM ?

La collecte séparée des emballages légers (hors verre) et des papiers des ménages peut être organisée selon différentes modalités, avec séparation ou non des différentes catégories de déchets.

Schéma multimatériaux : collecte dans un même flux, un même container, de l'ensemble des emballages ménagers et des papiers, hors verre

Schéma emballages / papier : collecte dans un flux de l'ensemble des emballages, dans un autre flux des papiers graphiques et journaux.

Schéma fibreux non fibreux : un flux collecte les déchets de papiers graphiques et d'emballages ménagers en papier ou en carton et un autre les emballages ménagers en plastique et en métal, ainsi que les briques. Ce schéma est également appelé « **Plastiques métaux briques / Papiers cartons** »

Mixte de ces schémas : organisation mélangeant les schémas ci-dessus

Autre : autre schéma d'organisation

Comment se définit la typologie d'un EPCI ?

La détermination de la typologie d'un EPCI s'effectue grâce à des données de référence fournies par l'INSEE et l'IFEN et renseignées pour chaque année au niveau communal : Superficie, superficie bâtie, nombre total de logements, nombre de résidences (principales, principales en appartement, résidences secondaires), nombre d'emplacements de camping, nombre de chambres d'hôtel, nombre de commerces

URBAIN dense : La collectivité est classée comme tel si elle n'est pas « Touristique ou commercial » ET si sa densité de logements > 200 logements/km² OU si sa densité de logements > 35 logements/km² et son taux d'habitat collectif > 45 % ET si la densité de logements > 1 800 logements/km² bâti

URBAIN : La collectivité est classée comme tel si elle n'est pas « Touristique ou commercial » ET si sa densité de logements > 200 logements/km² OU si sa densité de logements > 35 logements/km² et son taux d'habitat collectif > 45 % ET si la densité de logements ≤ 1 800 logements/km² bâti

MIXTE à dominante Urbaine : La collectivité est classée comme tel si elle n'est ni « Touristique ou commercial », ni « Urbain dense », ni « Urbain », ni « Rural » ET si sa densité de logements > 80 logements/km²

MIXTE

MIXTE à dominante Rurale : La collectivité est classée comme tel si elle n'est ni « Touristique ou commercial », ni « Urbain dense », ni « Urbain », ni « Rural » ET si sa densité de logements ≤ 80 logements/km²

RURAL avec ville Centre : La collectivité est classée comme tel si elle n'est pas « Touristique ou commercial » ET si sa densité de logements ≤ 35 logements/km² et 10 % < taux d'habitat collectif ≤ 20 %

RURAL

RURAL dispersé : La collectivité est classée comme tel si elle n'est pas « Touristique ou commercial » ET si sa densité de logements ≤ 35 logements/km² et son taux d'habitat collectif ≤ 10 %

TOURISTIQUE ou COMMERCIAL : La collectivité est classée comme tel si elle remplit au moins l'un des 3 critères suivants : nombre de lits touristiques/hab > 1,5 OU taux de résidences secondaires > 50 % OU ≥ 10 commerces/1 000 hab

Très TOURISTIQUE : La collectivité est classée comme tel si :
nombre de lits touristiques/hab > 2,5

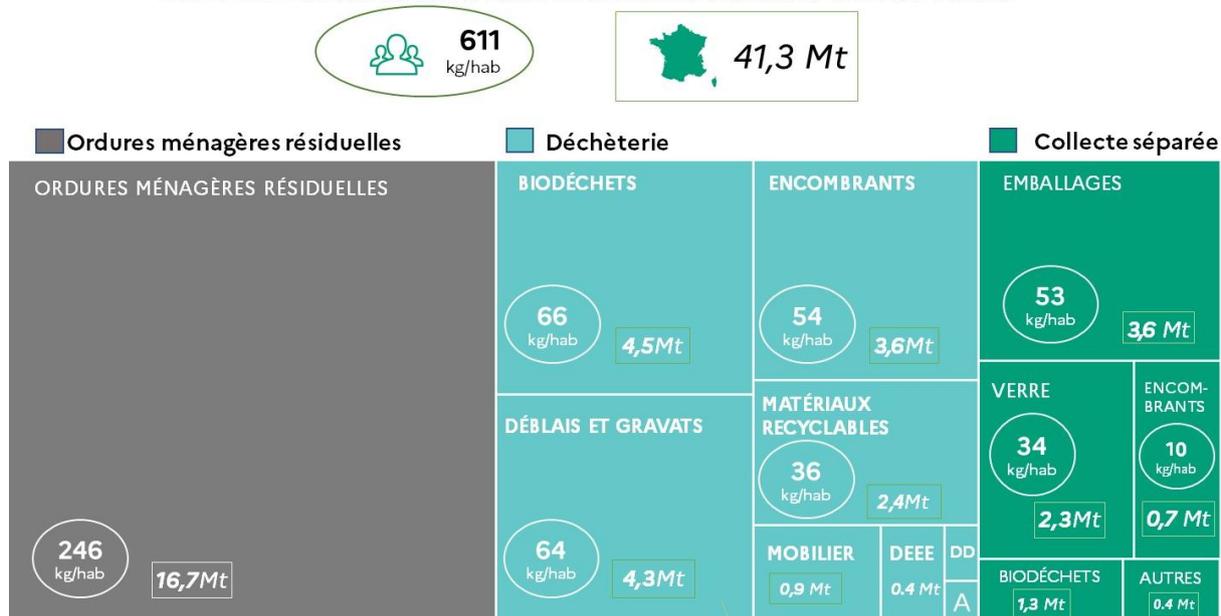
TOURISTIQUE urbain : La collectivité est classée comme tel si :
nombre de lits touristiques/hab ≤ 2,5 ET densité de logements > 100 logements/km²

Autre TOURISTIQUE : La collectivité est classée comme tel si :
nombre de lits touristiques/hab < 2,5 ET densité de logements < 100 logements/km²

LES RESULTATS CLÉS EN UN COUP D'ŒIL

En 2021, le service public de gestion des déchets a collecté 41,3 Mt de déchets, contre 38,9 Mt en 2019.

LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS COLLECTÉS PAR LE SERVICE PUBLIC



DD=déchets dangereux (0,1 Mt), A=autres en déchèteries (0,1 Mt)

Figure 1 : Synthèse des déchets ménagers et assimilés collectés par le service public de gestion des déchets en 2021

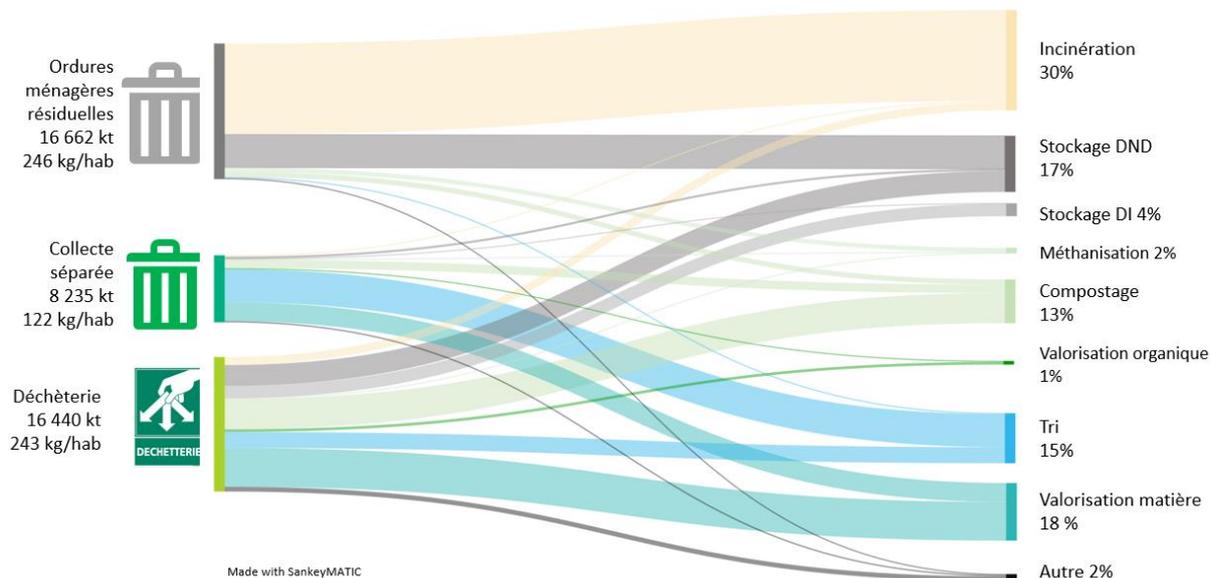


Figure 2 : Premières destinations des flux pris en charge par le service public en 2021

¹ Les flux (marginaux) dont la destination n'est pas précisée sont regroupés avec les « autres » destinations.



1.INTERCOMMUNALITÉ

Les effets de la réforme territoriale



Initialement dévolue aux communes, l'exercice de la compétence « gestion des déchets » revient désormais aux établissements publics territoriaux².

En 2017, le paysage intercommunal français a été largement redessiné sous l'action conjuguée de la loi sur les métropoles dite « loi MAPTAM » (27 janvier 2014) et de la loi NOTRe portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (7 août 2015). La loi NOTRe a confié de nouvelles compétences aux conseils régionaux et a redéfini celles attribuées à chaque collectivité territoriale. Elle prévoit désormais que la compétence gestion des déchets soit exercée **obligatoirement** par les EPCI à fiscalité propre.

Ce transfert, déjà obligatoire pour les communautés urbaines puis, avec la loi MAPTAM, pour les métropoles dès leur création, est ainsi devenu également obligatoire au 1^{er} janvier 2017 pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération. En outre, la constitution des EPCI doit atteindre, sauf disposition dérogoatoire, un seuil minimum de 15 000 habitants et ne devra pas se faire, dans tous les cas, en dessous d'un seuil de 5 000 habitants. La loi NOTRe a conduit au regroupement et à la réorganisation des collectivités en charge des déchets, regroupement visible sur le graphique ci-après.

En 2021, 1266 collectivités territoriales exercent une compétence « déchets »

En 2021, 1 199 groupements de collectivités territoriales / établissements de coopération territoriale exerçaient une compétence collecte et/ou traitement des déchets, ainsi que 67 communes. Les communes qui ont conservé la compétence déchets ont des caractéristiques géographiques très spécifiques. Il s'agit de Paris ou de communes situées sur des îles (Sein, Ouessant, Saint-Barthélemy) ou en Polynésie.

Le nombre d'EPCI exerçant une compétence déchets a été pratiquement divisé par deux en 10 ans, entre 2007 et 2017, **témoignant du processus de rationalisation de l'intercommunalité, avec une forte accélération entre 2015 et 2017**. La baisse s'est poursuivie entre 2017 et 2021, mais de façon beaucoup plus modérée (une trentaine de groupements en moins chaque année).

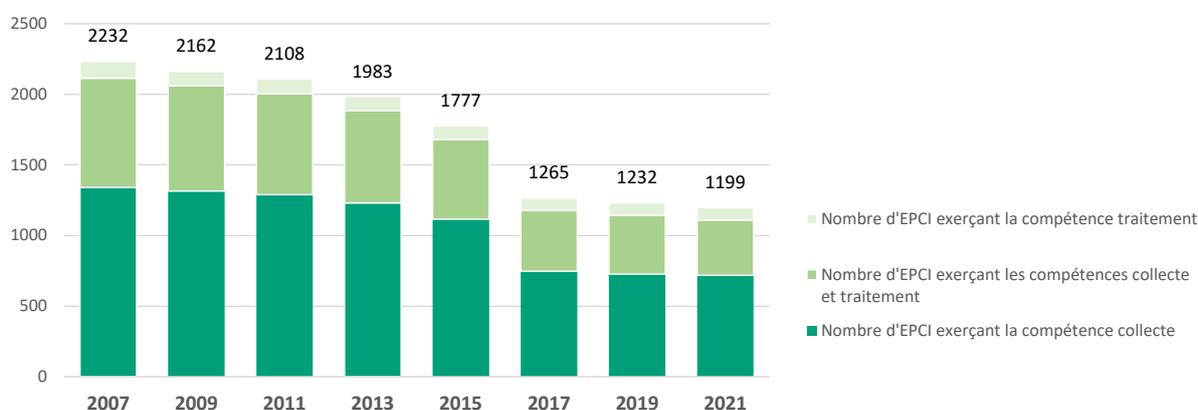


Figure 3 : Evolution du nombre d'EPCI exerçant une compétence collecte et/ou traitement des déchets depuis 2007

² EPCI à fiscalité propre (communautés de commune, d'agglomération, urbaine ou métropole), EPCI sans fiscalité propre (syndicats de communes), syndicats mixtes.

La compétence traitement majoritairement déléguée

La majorité des collectivités (60 %) n'exercent qu'une compétence collective (OMR et/ou collecte séparée et/ou déchèterie) et délèguent la compétence traitement, plus capitalistique, à un syndicat ou un autre EPCI. Seulement un tiers des collectivités à compétence déchets exerce l'ensemble de la compétence, c'est-à-dire à la fois la collecte et le traitement.

Ces proportions sont identiques à celles observées en 2019.

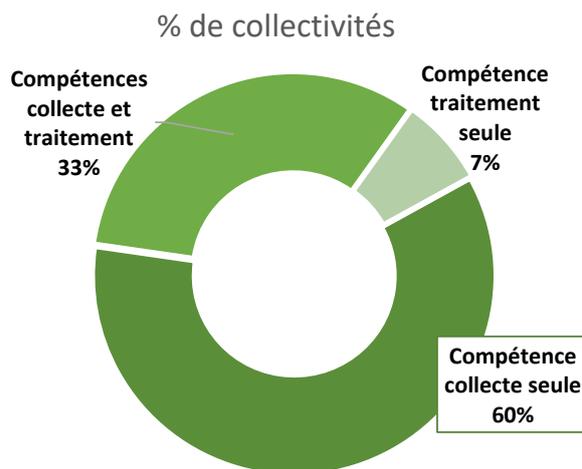


Figure 4 : répartition des collectivités selon les compétences déchets exercées en 2021

	Nombre
Métropole	21
Communauté urbaine	13
Communauté d'agglomération	183
Communauté de communes	648
Autres ³	16
Syndicats	318
Communes	67
Total	1266

Tableau 1 : Nombre de communes et intercommunalités exerçant une compétence déchets par nature juridique

Nombre de groupements par strate de population	
< 15 000 habitants	295
de 15 000 à 30 000 habitants	325
de 30 000 à 50 000 habitants	183
de 50 000 à 100 000 habitants	191
de 100 000 à 200 000 habitants	131
de 200 000 à 300 000 habitants	62
de 300 000 à 450 000 habitants	44
> 450 000 habitants	35

Tableau 2 : Nombre de communes et intercommunalités exerçant une compétence déchets par strate de population

La répartition des intercommunalités par taille et type de structure est très proche de celle de la précédente enquête. L'augmentation du nombre de structures de moins de 15 000 habitants est liée à une meilleure prise en compte des communes et intercommunalités des DROM-COM.

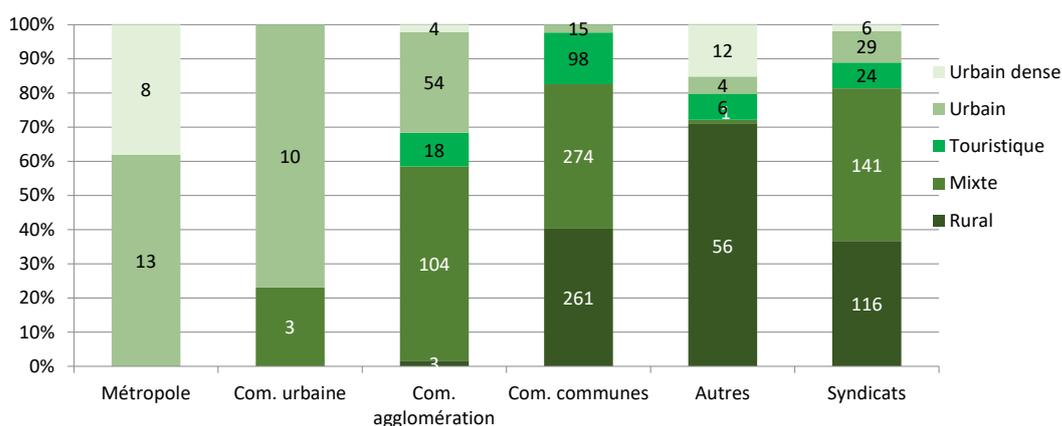


Figure 5 : répartition des EPCI par typologie de territoire en 2021

La répartition des EPCI par typologie d'habitat reflète les implantations géographiques des différents EPCI : urbain pour les métropoles et les communautés urbaines, mixte ou urbaines pour les communautés d'agglomération, mixte ou rurales pour les communautés de commune. Les zones touristiques/commerciales se trouvent essentiellement sur le territoire de communautés de communes, mais également dans les communautés d'agglomération et sur les territoires desservis par les syndicats.

³ Département, commune, Etablissement Public Territorial (EPT), etc.

2. LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS COLLECTÉS PAR LE SERVICE PUBLIC (DMA SPGD)

 **41,3 Mt**

 **611 kg/hab.**

Les déchets ménagers et assimilés collectés charge par le service public de prévention et de gestion des déchets (nommés DMA SPGD) comprennent les ordures ménagères résiduelles, les déchets des collectes séparées ainsi que les déchets collectés en déchèterie.

Suite à des travaux de clarification menés sur les définitions, les DMA SPGD incluent cette année les déchets de marché, de voirie et les déchets des parcs et jardins collectés par le service public (0,6 % des DMA), alors que ce n'était pas le cas les années précédentes.

2.1 Evolution des quantités collectées

En 2021, les DMA SPGD en croissance de 6 % par rapport à 2019

En 2021, **41,3 Mt de déchets ménagers et assimilés ont été collectés** par le SPGD, une quantité nettement supérieure à ce qui avait été pris en charge deux ans plus tôt, **+6 % par rapport aux tonnages collectés en 2019**. Cela représente une rupture par rapport à la tendance des dix années précédentes pendant lesquelles les tonnages collectés n'avaient pas dépassé 39 millions de tonnes.

Les quantités d'ordures ménagères résiduelles diminuent régulièrement, 2 millions de tonnes depuis 2009, au profit des collectes séparées et des flux de déchets en déchèteries. En 2021, les quantités collectées en déchèterie égalent les quantités d'OMR, chaque flux représentant 40 % du total des déchets collectés. Par rapport à 2019, la hausse des tonnages ne concerne que les déchèteries et les collectes séparées, en hausse de 10 % en tonnage.



Figure 6 : Evolution des quantités de DMA collectés par le SPGD, par type de collecte, depuis 2009 (Mt)

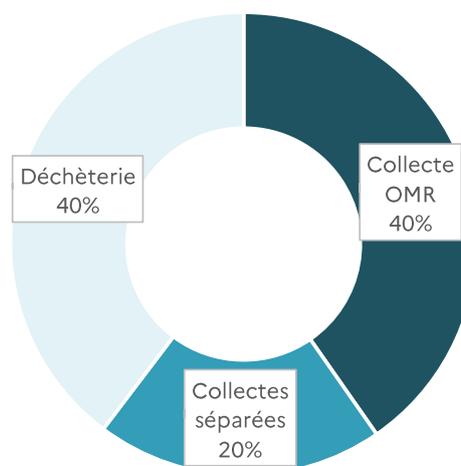


Figure 7 : Répartition des quantités de DMA collectés par le SPGD par type de collecte en 2021 (% des tonnages)

Une tendance 2021 contraire aux objectifs de réduction des déchets

En 2021, les déchets ménagers et assimilés collectés par les SPGD représentent **611 kg/hab, en hausse de 6 % par rapport à 2019**. La LTECV⁴, visait à réduire de 10 % la production par habitant de DMA à l'horizon 2020 par rapport à 2010 ; cet objectif de 550 kg/kab n'a pas été atteint.

Plus récemment, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « Loi AGEC » a actualisé cet objectif de réduction en visant **-15 % de déchets ménagers et assimilés produits en 2030 par rapport à 2010, soit 502 kg/hab**.

Les DMA SPGD n'incluent pas les déchets des ménages collectés par d'autres acteurs que le SPGD, comme les distributeurs qui reprennent les déchets sous REP. La prise en compte de ces autres flux, nous éloignerait vraisemblablement encore plus de l'objectif de la LTECV et de la loi AGEC.

⁴ loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

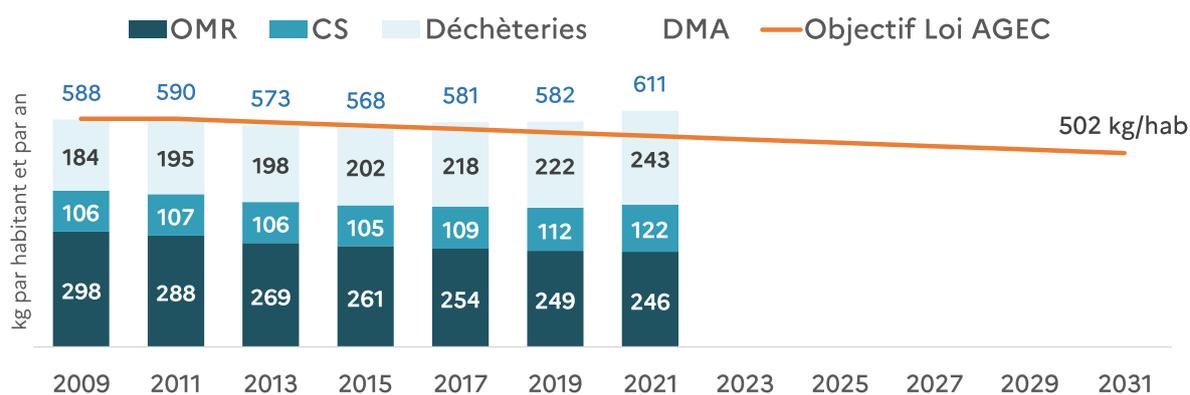


Figure 8 : Mise en perspective des ratios de DMA collectés par le SPGD (en kg/hab/an) avec l'objectif de la loi AGEC (-15% de DMA en 2030 par rapport à 2010)⁵

Là encore, la production de DMA par habitant en 2019 s'écarte de la trajectoire théorique de l'objectif fixé par la loi AGEC.

En extrapolant à partir des projections de populations estimées par l'INSEE, la quantité totale de DMA produits en 2030 ne devra pas dépasser 35 millions de tonnes.

Hors déblais et gravats, 547 kg de DMA SPGD par habitant

On peut supposer qu'une partie de l'augmentation des tonnages collectés est liée au rattrapage des travaux du bâtiment en 2021 ainsi qu'à une prise en charge accrue des déchets du bâtiment par les collectivités dans le cadre de la nouvelle filière REP bâtiment, avec l'augmentation du nombre de déchèteries ouvertes aux professionnels. Toutefois, cette explication n'est pas complète car, même en excluant les déblais et gravats, le ratio de DMA collectés par le SPGD augmente de 4 % entre 2019 et 2021, passant de 527 kg/hab à 547 kg/hab.



Figure 9 : Evolution des ratios de DMA collectés par le SPGD hors déblais et gravats depuis 2009

⁵ -15% de DMA par habitant en 2030 par rapport à 2010 (Article L541-1-I-1 du Code de l'environnement)



2.2 Quels déchets dans les DMA collectés par le SPGD ?

Les ordures ménagères résiduelles toujours le premier gisement

En 2021, les ordures ménagères résiduelles représentent toujours 40 % des DMA collectés par le service public. Les matériaux recyclables composent 20 % des déchets et les biodéchets susceptibles d'une valorisation organique, 14 %.

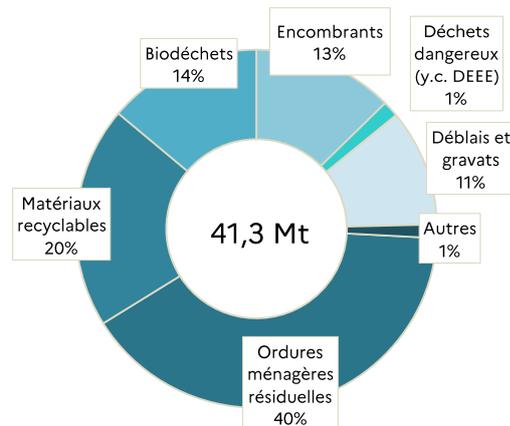


Figure 10 : Répartition des DMA collectés par le SPGD (déblais et gravats inclus) par type de déchets (% des tonnages)

Les OMR en déclin : 11 points en 12 ans

Toutefois, la part des OMR dans le gisement total continue de diminuer au profit des autres catégories de déchets, passant de 51 % du gisement en 2009 à 40 % en 2021.

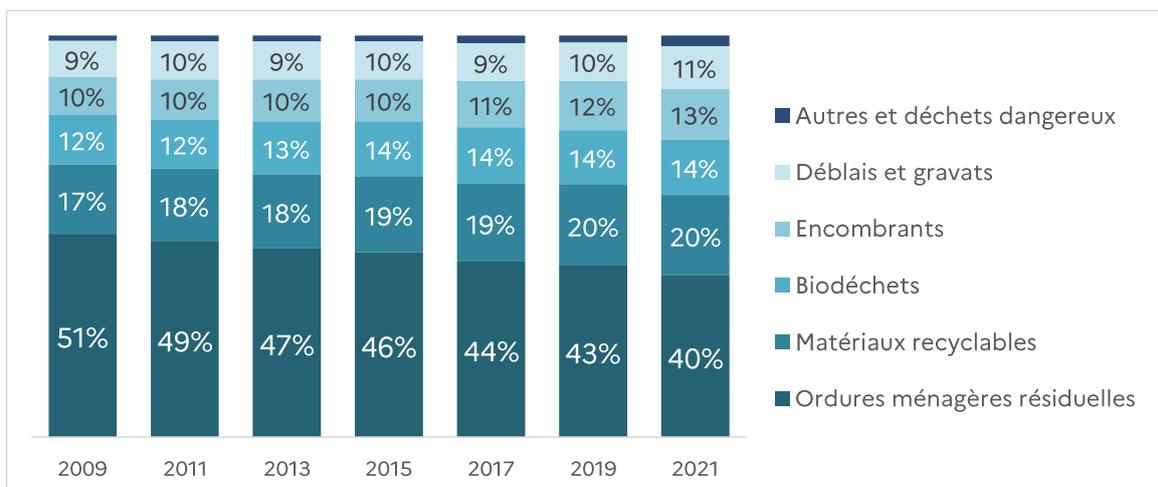


Figure 11 : Evolution de la répartition par type de déchet des déchets collectés par le SPGD

Entre 2019 et 2021, la proportion des ordures ménagères a reculé de 3 points, au profit des encombrants (+1 point, en incluant le mobilier) et des déblais et gravats (+1 point).

En tonnages, les catégories de déchets dont la collecte a le plus progressé en deux ans sont les déblais et gravats (+17 %) et les déchets dangereux du fait des DEEE (+11 %). La collecte des biodéchets a également connu une progression importante (+8 % contre 6 % pour la moyenne du gisement).

2.3 Des variations territoriales importantes

La surproduction de déchets dans les territoires touristiques

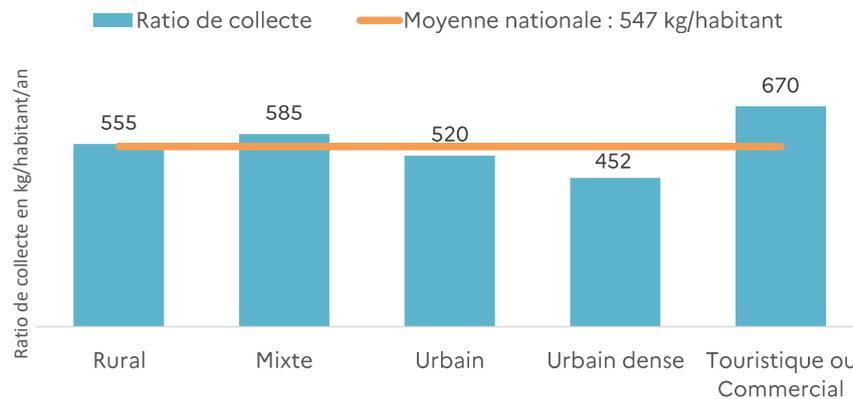


Figure 12 : Ratios des DMA collectés par le SPGD (hors déblais et gravats) par typologie d'habitat

Le ratio de collecte reste plus faible en milieu urbain, particulièrement en urbain dense qu'en milieu rural. Les écarts selon la typologie d'habitat restent similaires à ceux des années passées.

Forts ratios de DMA SPGD dans les départements du littoral, production réduite à l'Est

Les 2 cartes ci-dessous consolident, à l'échelle d'une région ou d'un département, les ratios de déchets ménagers et assimilés collectés par le SPGD. Les explications des différences entre les territoires sont multiples et directement dépendantes des caractéristiques des territoires : typologie et densité de l'habitat, climat et météorologie (notamment la pluviométrie qui impacte les pousses des végétaux et *in fine*, les déchets verts), géographie, tourisme, niveaux de vie des habitants, etc. **Mais les politiques publiques locales de réduction des déchets permettent, elles aussi, d'expliquer une partie des écarts.**

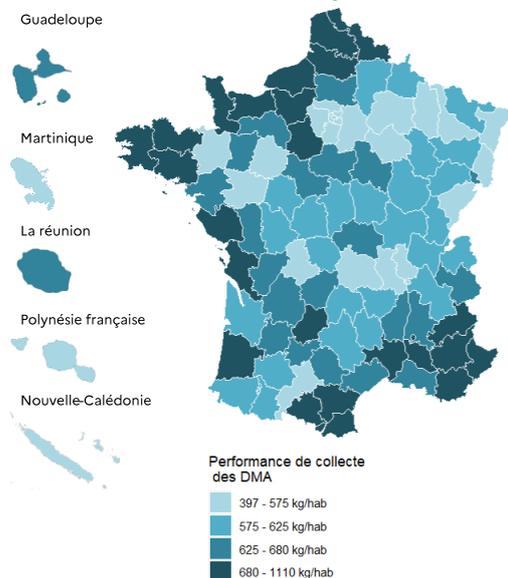


Figure 13 : Cartographie départementale des ratios de collecte des DMA SPGD en 2021

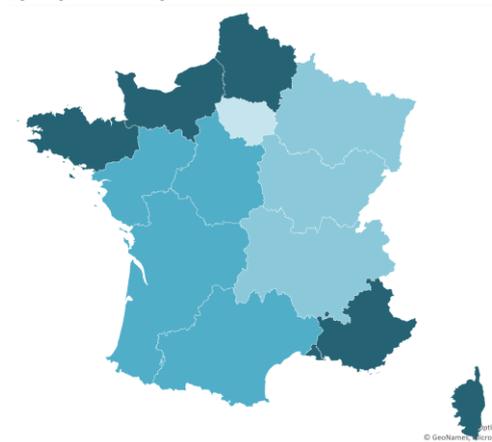


Figure 14 : Cartographie régionale des ratios de collecte des DMA SPGD en 2021



2.4 Où sont envoyés les DMA collectés par le SPGD ?

Près de la moitié des DMA SPGD orientés vers une valorisation matière ou organique

De 2007 à 2021, la quantité de DMA collectés par le service public, orientée vers des filières de valorisation matière ou organique n'a pas cessé de progresser, passant de 12 à 20 millions de tonnes, soit plus de 8 millions de tonnes supplémentaires. En 2021, 47 % des tonnages de DMA collectés par les services publics sont dirigés vers une valorisation matière (dont la valorisation organique), contre seulement 33 % en 2007.

Les filières de valorisation remplacent le stockage, qui recule de 11,2 à 6,9 millions de tonnes. La valorisation énergétique/incinération progresse légèrement sur la période, de 1,2 millions de tonnes, et constitue toujours 30 % des tonnages traités.

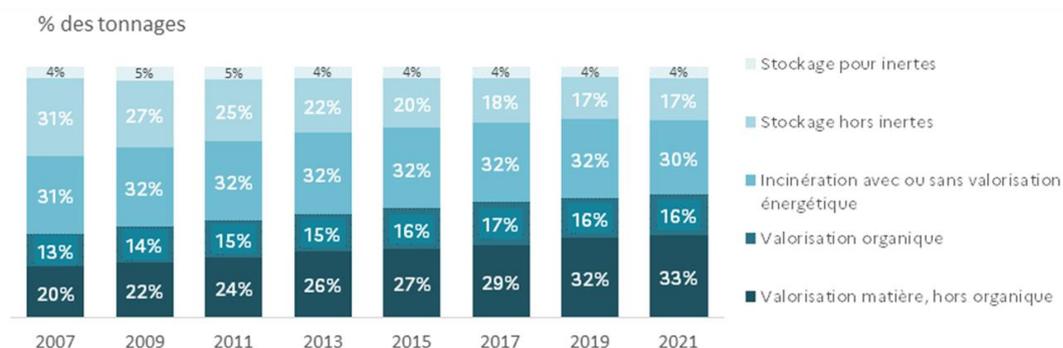


Figure 15 : Evolution du premier mode de traitement des DMA collectés par le SPGD (déblais et gravats inclus), en % des tonnages collectés

Entre 2019 et 2021, davantage de DMA SPGD en valorisation matière

Entre 2019 et 2021, la croissance des tonnages collectés (+6 %) s'est traduite principalement par une augmentation des tonnages orientés vers les filières de valorisation matière (+11 % des tonnages) et de stockage pour inertes (+12 % des tonnages). Les quantités envoyées en incinération sont restées stables et les tonnages envoyés en ISDND n'ont que peu augmenté (+4 %).

Millions de tonnes	2007	2009	2011	2013	2015	2017	2019	2021
Valorisation matière, hors organique	7,2	8,2	8,8	9,6	10,2	11,1	12,1	13,5
Valorisation organique	4,8	5,3	5,5	5,7	6	6,3	6,1	6,5
Incinération et valorisation énergétique	11,1	11,6	12	11,76	11,9	12,2	12,2	12,3
Stockage hors inertes	11,2	9,8	9,2	8,2	7,5	7,0	6,6	6,9
Stockage pour inertes	1,5	1,7	1,8	1,56	1,5	1,5	1,4	1,6
Non précisé (ventilé dans les analyses en %)	1,9	1,2	1,1	0,9	0,7	0,7	0,5	0,5
Total	37,7	37,8	38,4	37,7	37,9	38,8	38,9	41,3

Tableau 3 : Evolution des quantités traitées (avec déblais et gravats) par mode de traitement depuis 2009

La baisse conséquente du stockage amorcée depuis 2007 (qui était passée de plus de 30 % des DMA enfouis en 2007 à 17 % en 2019) a été stoppée en 2021, avec 300 000 tonnes supplémentaires enfouies. Cette hausse reste mesurée (+4 %) par rapport à l'augmentation globale des déchets collectés (+6 %).

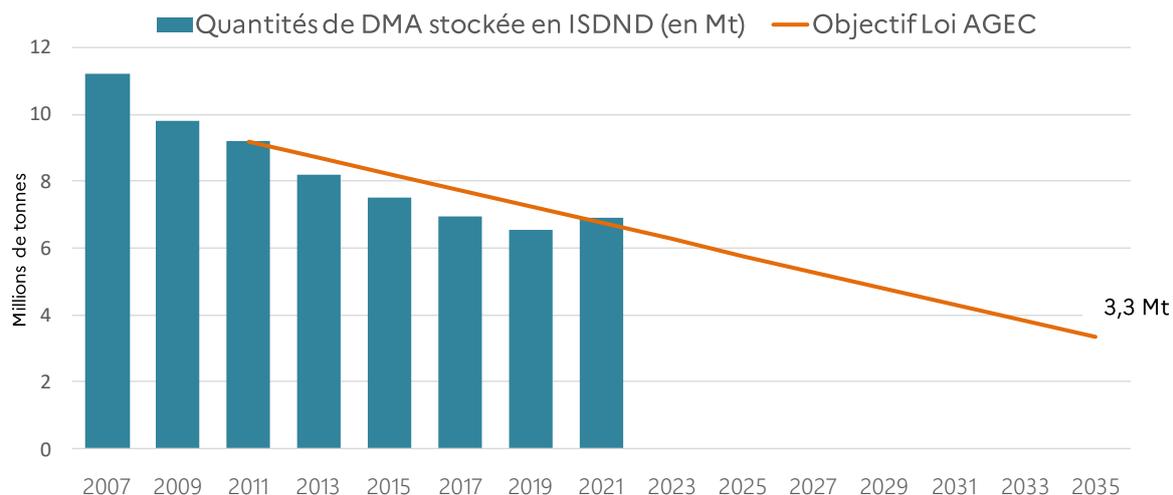


Figure 16 : Evolution des quantités de DMA SPGD stockées, hors inertes, depuis 2007 et projection de la trajectoire d'atteinte de l'objectif de la loi AGEC (maximum de 10% des DMA stockés)⁶

La loi AGEC fixe un objectif de DMA admis en ISDND à 10 % des DMA produits en 2035, mesuré en masse. Associé à la trajectoire de réduction de 15 % de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 et aux projections de populations estimées par l'INSEE (scénario central), le respect de ces objectifs implique de **n'enfouir que 3,3 millions de tonnes à l'horizon 2035** (contre 6,9 millions de tonnes stockées en 2021).

⁶ Selon l'article L145-1 du Code de l'environnement



3. LES COLLECTES SÉPARÉES (hors déchèteries)

3.1 Le total des collectes séparées

 8,2 Mt

 121 kg/hab.

Avec 8,2 millions de tonnes, la collecte séparée atteint un ratio de collecte de 121 kg/habitant/an, toutes CS confondues, en hausse de 9 kg/habitant par rapport à 2019.

La collecte des déchets d'emballages et de papiers constitue depuis 2015, en termes de tonnages, le premier flux collecté séparément, devant le verre et les biodéchets, et atteint un ratio de 53kg/habitant en 2021. Le ratio de collecte du verre, quant à lui, oscille autour de 30 kg/habitant depuis une dizaine d'années, seuil qu'il a dépassé pour la 1^{ère} fois en 2019 (cf. figure ci-après).

Performances en kg/habitant

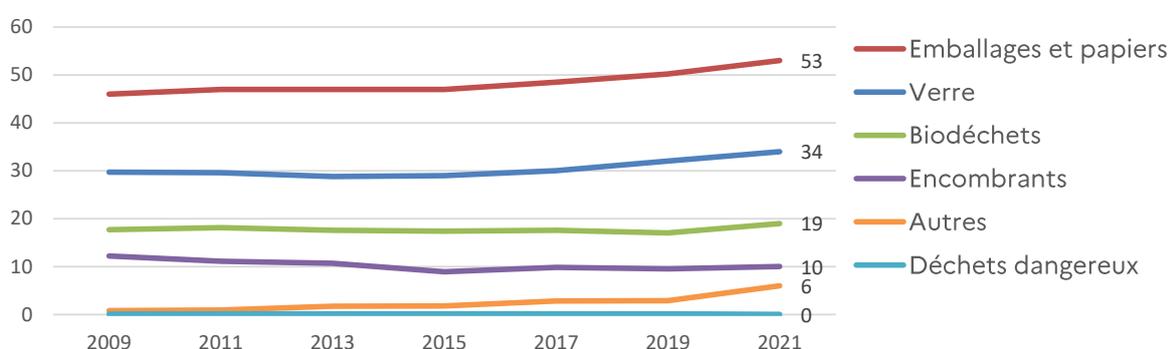


Figure 17 : Evolution des performances de collecte des collectes séparées (en kg/hab.)

	Quantités, en millions de tonnes							Performance de collecte, en kg/hab						
	2009	2011	2013	2015	2017	2019	2021	2009	2011	2013	2015	2017	2019	2021
Verre	1,9	1,9	1,9	1,9	2	2,1	2,3	29,7	29,6	28,8	29	30	32	34
Emballages et papiers	3,0	3,1	3,1	3,1	3,2	3,3	3,6	46	47	47	47	48,5	50,2	53
Biodéchets	1,1	1,2	1,2	1,2	1,2	1,1	1,3	17,7	18,1	17,6	17,4	17,6	17	19
Encombrants	0,8	0,7	0,7	0,6	0,7	0,6	0,7	12,2	11,1	10,7	8,9	9,8	9,5	10
Déchets dangereux	4,4 kt	7,5 kt	4,9 kt	8,6 kt	8,3 kt	0,1	0,01	0,07	0,11	0,1	0,1	0,1	0,1	0
Autres (textiles,...)	51 kt	58 kt	0,1	0,1	0,2	0,2	0,4	0,8	0,9	1,7	1,8	2,8	2,9	6
TOTAL	6,9	7,0	7,0	7,0	7,4	7,4	8,2	106	107	106	104	109	112	121

Tableau 4 : Evolution des quantités collectées séparément et performances de collecte par type de flux de déchets depuis 2009

Les performances départementales affichent de très grandes variations qui ne recourent pas exactement les ratios de DMA collectés par le SPGD par département (cf. Figure 13).

Les disparités sont corrélées en partie au taux d'urbanisation, avec de faibles performances dans les départements urbains, et en partie selon un axe Nord Sud, avec de meilleures performances de collecte séparée dans le Nord de la France métropolitaine.

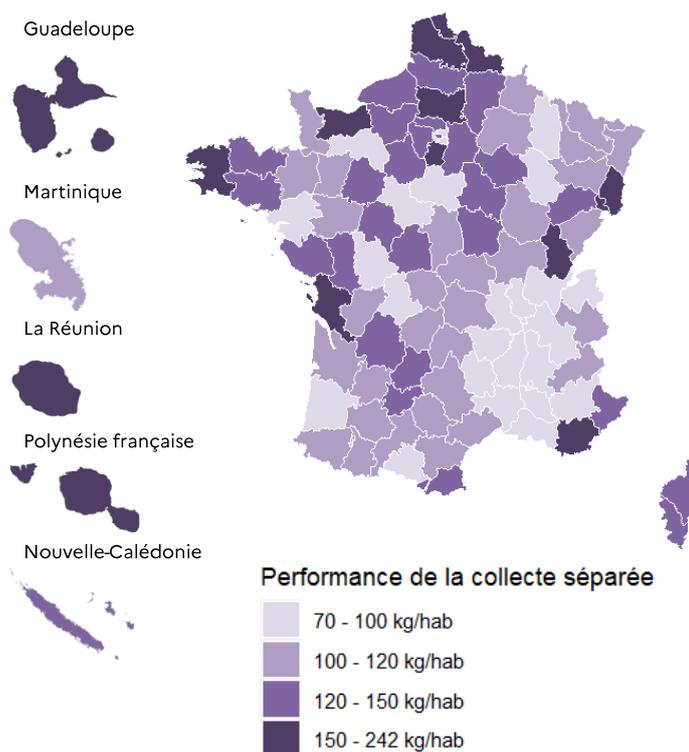


Figure 18 : Cartographie départementale des performances de collectes séparées en 2021

3.2 Les emballages et papiers

En croissance de 2,8 kg par habitant par rapport à 2019



Avec 3,6 millions de tonnes collectées sur le territoire en 2021, soit 53 kg/habitant, la collecte séparée des déchets d'emballages et de papiers constitue le flux de CS le plus important. En 2 ans, ce flux a gagné 300 000 tonnes, faisant progresser la performance de collecte de 2,8 kg par habitant par rapport à 2019.

Notons qu'en 2021, l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques concerne environ 60 % des collectivités à compétence collecte et les deux tiers des tonnages d'emballages collectés. La couverture nationale sera complète fin 2022.

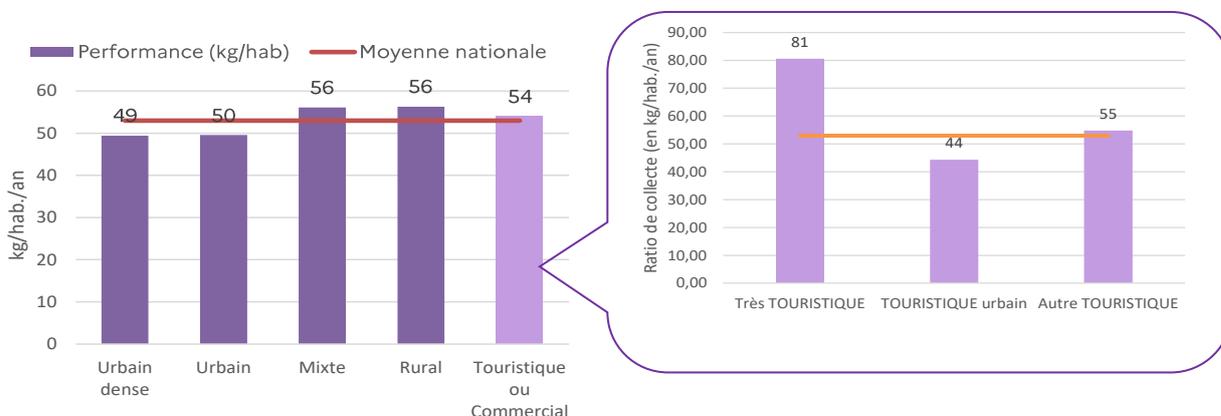


Figure 19 : Performances de collecte des déchets d'emballages et de papiers par typologie d'habitat en 2021, en kg/hab./an

L'analyse par typologie d'habitat révèle des réalités territoriales relativement contrastées. Les collectivités situées en milieu urbain présentent une performance de collecte de déchets d'emballages et de papiers inférieure à la moyenne nationale, à l'inverse des territoires mixtes et



ruraux. Mais l'écart le plus sensible concerne les territoires touristiques ou commerciaux, avec une performance moyenne très inférieure à la moyenne nationale. Les performances de collecte des emballages des collectivités touristiques et commerciales diffèrent fortement selon la typologie de deuxième niveau, avec une performance très élevée pour les collectivités très touristiques et une performance inférieure de 17 % à la moyenne dans les collectivités touristiques urbaines.

Le schéma de collecte multimatériaux majoritaire

L'organisation de la collecte des déchets d'emballages et papiers diffère selon les collectivités. Pour certaines collectivités, tout est collecté dans le même bac, c'est ce que l'on appelle le schéma multimatériaux. Dans d'autres collectivités, les flux sont séparés, soit en fonction de l'usage, emballages d'un côté, papiers de l'autre, soit en fonction des matériaux, papiers-cartons d'un côté, plastiques, métaux et briques de l'autre⁷.

Les schémas de collecte s'homogénéisent, avec la prédominance de plus en plus marquée du schéma multimatériaux, qui représente 70 % des tonnages collectés en 2021 contre 66 % quatre ans plus tôt.

A l'inverse, dans le même temps, le schéma Emballages / Papier perd 6 points et le schéma Plastiques-Métaux-Briques / Papiers-Cartons (également connu sous le nom de Fibreux / Non fibreux) perd 2 points.

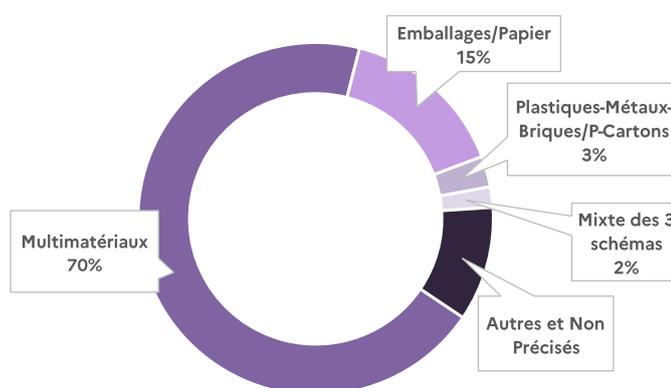


Figure 20 : Répartition des quantités collectées selon les schémas d'organisation de la collecte séparée des déchets d'emballages et de papiers

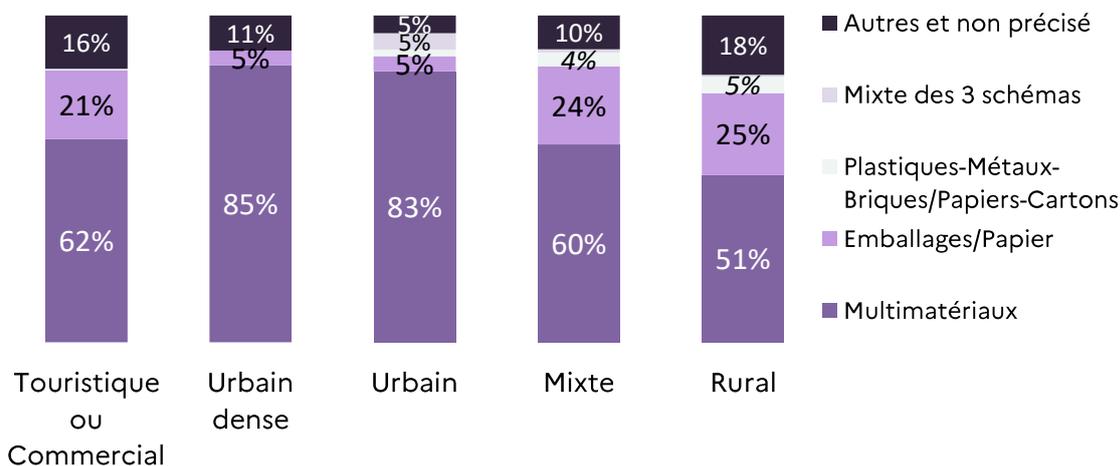


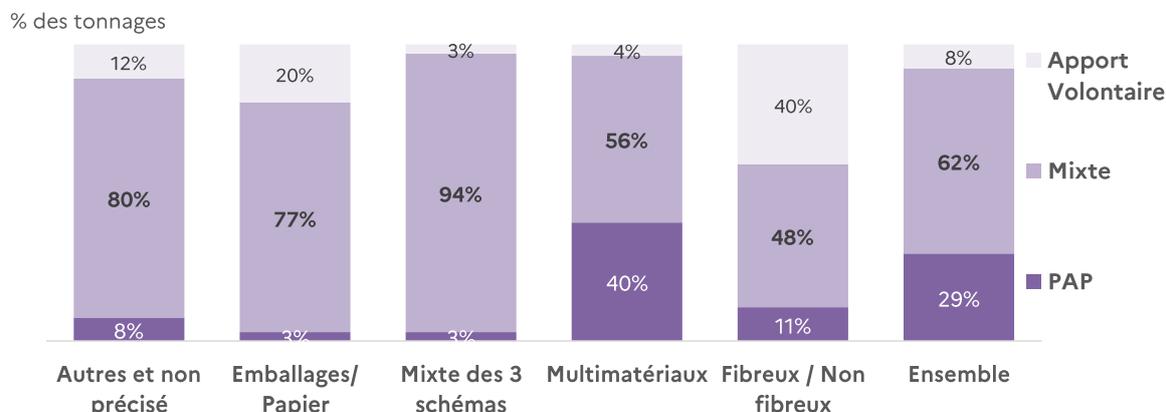
Figure 21 : Répartition des quantités de déchets d'emballages et papiers collectés séparément selon le schéma de collecte et la typologie d'habitat

Si le schéma de collecte séparée avec un seul bac multimatériaux est majoritaire dans toutes les classes d'habitat, on distingue néanmoins deux situations. Dans les collectivités urbaines et denses, le schéma multimatériaux est ultra-dominant, avec plus de 80 % des tonnages collectés de cette manière. Dans les autres typologies d'habitat, le taux de collecte multimatériaux varie entre 50 % et 60 % et la collecte en bi-bac emballages / papier occupe une place non négligeable, avec plus de 20 % des tonnages, 25 % en zones rurales. Le schéma fibreux / non fibreux n'est présent qu'en zones mixtes et rurales.

⁷ Voir le glossaire.

Prédominance de la collecte en porte à porte

Les collectes séparées combinent souvent plusieurs modes de collecte, apport volontaire et porte à porte, selon le flux ou selon la zone géographique : 62 % des tonnages sont ainsi collectés selon un mode « mixte ».



Fibreux / non fibreux est également appelé Plastiques-Métaux-Briques / Papiers-Cartons

Figure 22 : Répartition des tonnages de déchets d'emballages et de papiers collectés par mode de collecte, selon le schéma de collecte

Par ailleurs, le mode de collecte dépend du schéma de collecte : alors que le porte à porte seul est assez fréquent dans le schéma multimatériaux (40 % des tonnages), il est très minoritaire dans les autres schémas. Le seul apport volontaire se trouve surtout dans le schéma plastiques-métaux-briques/papier-carton, noté fibreux/non fibreux dans le graphique ci-dessus.

Si les collectivités proposent généralement plusieurs modes de collecte sur leur territoire, la majorité de la population bénéficie d'un ramassage en porte à porte et plus de 70 % des quantités de déchets d'emballages et de papiers sont collectées en porte à porte.

La figure ci-contre montre l'importance de la collecte en porte à porte, même dans les cas de collecte mixte.

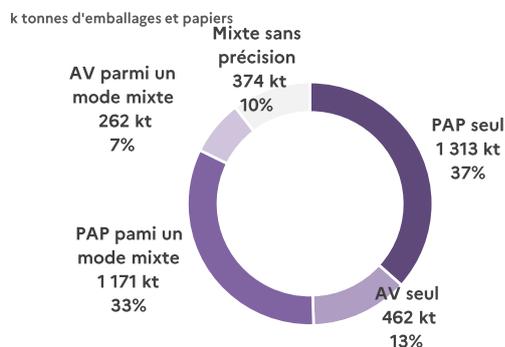


Figure 23 : Répartition des tonnages de déchets d'emballages et de papiers collectés par mode de collecte



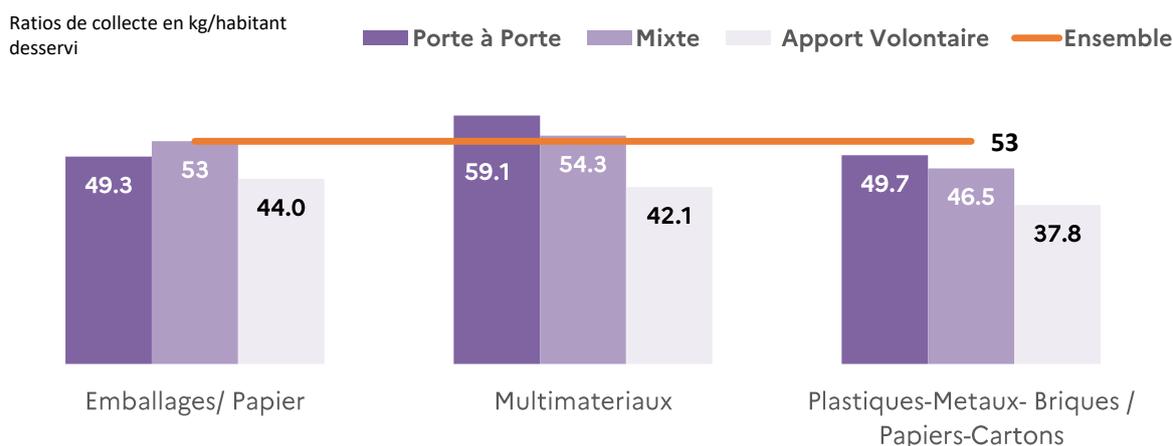
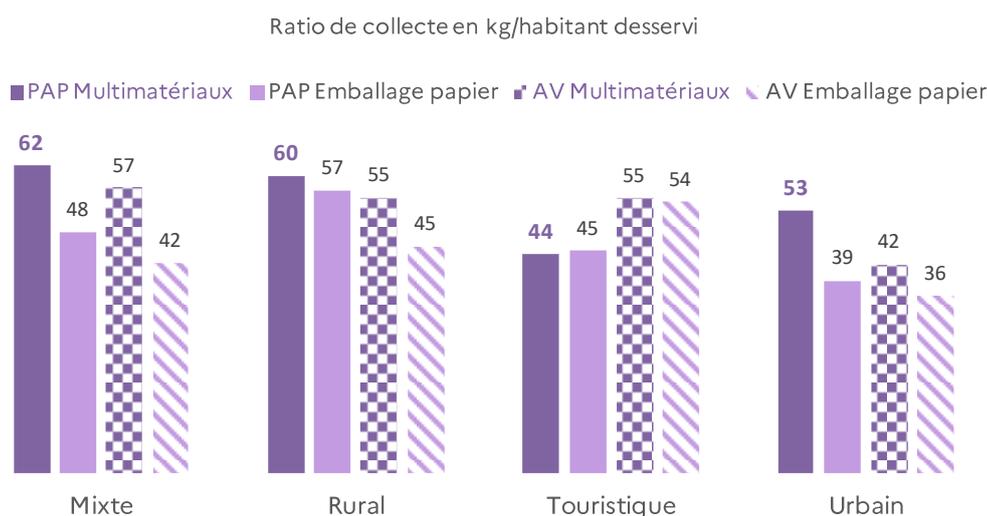


Figure 24 : Ratios de collecte des déchets d’emballages et de papiers collectés selon le mode et le schéma de collecte (en kg/hab. desservi)

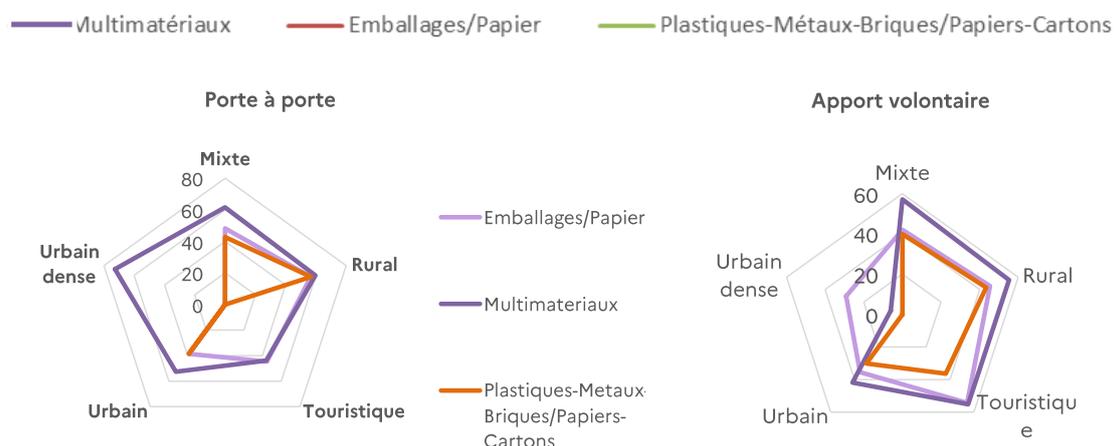
Quel que soit le schéma de collecte, le ratio de collecte est plus élevé en porte à porte qu’en apport volontaire. L’écart est particulièrement net dans le schéma multimatériaux, schéma qui, en porte à porte, présente le ratio de collecte le plus élevé des configurations présentées.



La typologie d’habitat « Urbain dense » n’est pas présentée sur cette figure car le nombre d’observations est insuffisant.

Figure 25 : Ratios de collecte des déchets d’emballages et de papiers collectés selon le schéma de collecte, la typologie d’habitat et le mode de collecte (en kg/hab. desservi)

L’impact du mode et du schéma de collecte sur les ratios d’emballages et papiers collectés varie selon la typologie d’habitat. En zone urbaine, le schéma multimatériaux en porte à porte se distingue de toutes les autres configurations par des performances de collecte plus élevées. En zone rurale, le porte à porte affiche des performances moyennes supérieures à l’apport volontaire, quel que soit le schéma de collecte.



Figures 26 et 27 : Représentation des ratios de collecte des déchets d’emballages et de papiers selon le schéma de collecte, la typologie d’habitat et le mode de collecte (en porte à porte à gauche et en apport volontaire à droite)

En porte à porte, les schémas multimatériaux ont une meilleure performance dans les habitats à typologie urbaine et mixte (environ 14 kg/hab de plus). Dans les habitats ruraux ou touristiques, les schémas multimatériaux et Plastiques-Métaux-Briques/Papiers-Cartons présentent en moyenne des résultats similaires⁸.

En apport volontaire, le multimatériaux atteint de meilleures performances dans toutes les typologies d’habitat, hormis en urbain dense où l’apport volontaire est très peu développé.

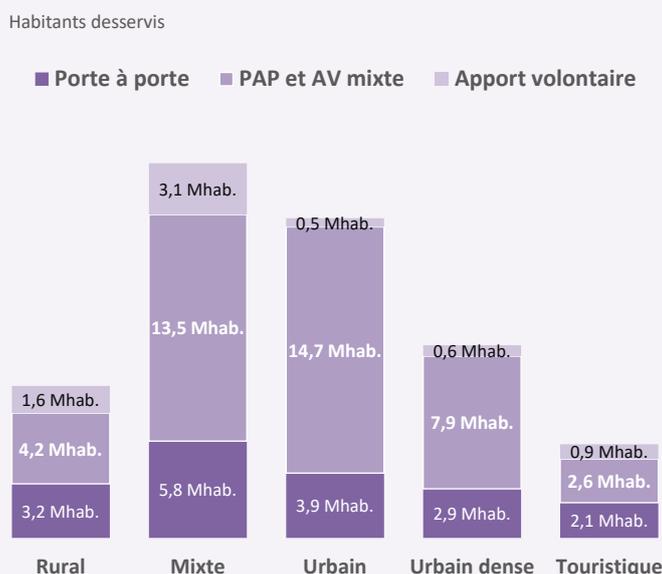
Remarque : les analyses ne portent ici que sur les schémas collectés soit strictement en porte-à-porte soit strictement en apport volontaire. Lorsque les deux modes de collecte cohabitent sur le territoire, les ratios de collecte sont généralement intermédiaires à ceux présentés en Porte-à-Porte et en Apport Volontaire pour un schéma de collecte donné.

⁸ A noter que chacun des schémas n’est pas systématiquement présent dans sur toutes les typologies d’habitat (notamment en urbain dense et pour les territoires touristiques ou commerciaux).



Pour aller plus loin sur la collecte séparée des déchets d’emballages et de papiers

❖ *Les modes de collecte : porte à porte, apport volontaire ou mixte des deux*



* Le graphique ci-contre a été construit selon une logique exclusive. Si une collectivité propose sur un territoire un ramassage en porte à porte (PAP) et une collecte en apport volontaire, alors l’habitant sera associé à la catégorie « Mixte ». La très grande majorité de la population a ainsi, en théorie, accès à une solution qui allie le porte à porte et l’apport volontaire, pas obligatoirement pour les mêmes flux.

Figure 28 : Nombre d’habitants desservis par une collecte en porte à porte, en apport volontaire ou par les deux, pour le ramassage des déchets d’emballages et des papiers ménagers

En pratique, pour un foyer, la collecte en porte à porte des déchets d’emballages et de papiers est toutefois prédominante et la majeure partie des quantités collectées le sont en porte à porte.

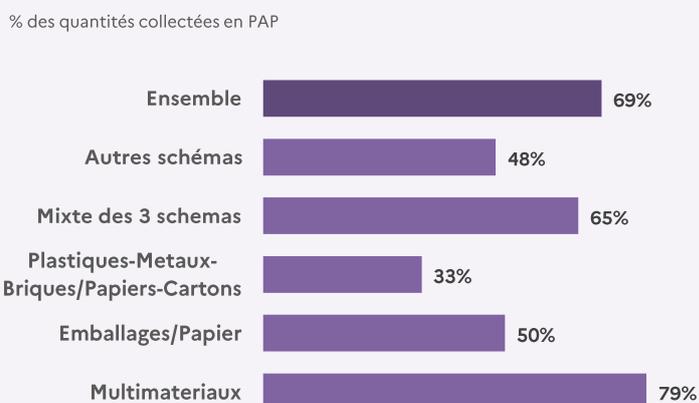


Figure 29 : Taux de quantités collectées en porte à porte selon le schéma de collecte

Dans le schéma ci-contre, le taux de collecte en porte à porte est calculé sans tenir compte du fait que le mode de collecte soit en porte à porte seul ou avec un mode de collecte mixte

La part des quantités collectées en porte à porte varie selon le schéma de collecte, maximale dans le schéma dit « multimatériaux », minimale dans le schéma fibreux / non fibreux.

Les tableaux ci-après détaillent les quantités collectées en porte à porte et celles collectées en apport volontaire, selon les schémas de collecte ainsi que l’existence ou non de flux de collecte mixtes.

	Nombre de collectivités			Quantités d'emballages et papier collectées, en milliers de tonnes					
	En PAP seul ⁹	En AV seul ¹⁰	Mixte (PAP + AV)	En PAP seul	En AV seul	En PAP parmi le mode mixte	En AV parmi le mode mixte	Mixte sans précision	Total
Multimatériaux	240	251	46	1 022	116	936	165	252	2 491 kt
Emballages - Papier	8	181	60	160	210	111	33	33	547 kt
Fibreux - Non fibreux	8	23	21	23	62	10	6	0	101 kt
Mixte de schémas	2	34	1	12	9	31	15	0	67 kt
Autre schéma de collecte	18	104	26	96	65	83	43	88	375 kt
Total	276	593	154	1 313 kt	462 kt	1 171 kt	262 kt	374 kt	3 582 kt

Tableau 5 : Répartition des EPCI organisateur, et quantités collectées selon le schéma pour les collectes en porte à porte et en apport volontaire

En matière de quantités collectées par habitant pour les déchets d'emballages et de papiers, les performances des communes varient d'une part selon la typologie de territoire sur laquelle elles se trouvent, et d'autre part selon le schéma de collecte auquel elles ont accès. Pour rappel, la moyenne nationale 2021 s'établit à 53,0 kg par habitant.

❖ Les ratios de collecte des RSOM

Aide à la lecture pour les 2 graphiques suivants : le losange noir indique le premier décile, c'est-à-dire la valeur dépassée par 90 % des communes. La flèche noire indique le neuvième décile : valeur dépassée par seulement 10 % des communes. Le cadre violet regroupe la moitié des communes tandis que la valeur médiane est inscrite en blanc dans ce cadre (la médiane est la valeur telle que la moitié des communes sont au-dessus de cette valeur et la moitié sont en dessous).

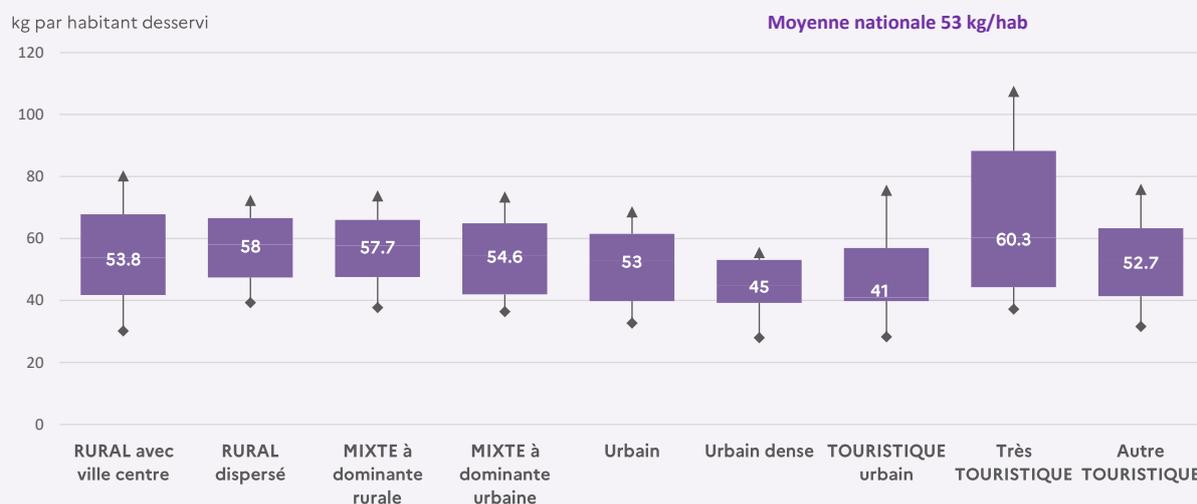


Figure 30 : Dispersion, selon le type d'habitat, des ratios de collecte des communes pour les RSOM (hors verre), en kg/hab.

Dans la plupart des classes d'habitat, 80 % des communes ont un ratio de collecte situé entre 35kg/hab. et 75 kg/hab. Les communes très touristiques se distinguent par des ratios qui peuvent aisément dépasser 100 kg/hab et une médiane plus élevée qu'en moyenne, ce qui s'explique par l'importance des populations saisonnières. A l'inverse, les trois quarts des communes en urbain dense affichent des ratios inférieurs à la moyenne nationale.

⁹ PAP seul : tous les flux de collecte des RSOM sont en porte à porte sur l'ensemble du territoire.

¹⁰ AV seul : tous les flux de collecte des RSOM sont en apport volontaire sur l'ensemble du territoire.



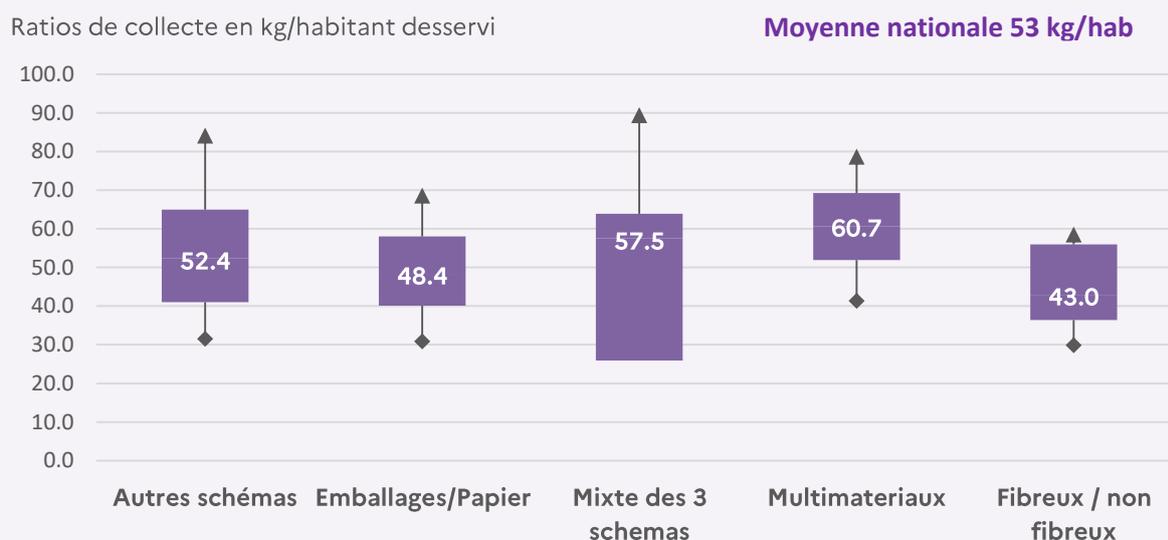


Figure 31 : Dispersion, selon le schéma de collecte, des ratios de collecte des communes pour les RSOM (hors verre), en kg/hab.

Le schéma fibreux – non fibreux est le schéma qui montre le moins de dispersion mais les communes y affichent pour leur grande majorité (près des trois-quarts) des performances inférieures à la moyenne nationale et pour la moitié d’entre elles, le ratio de collecte reste inférieur à 43 kg/hab. A l’inverse, dans le schéma multimatériaux, 75 % des communes affichent un ratio de collecte supérieur à la moyenne nationale.

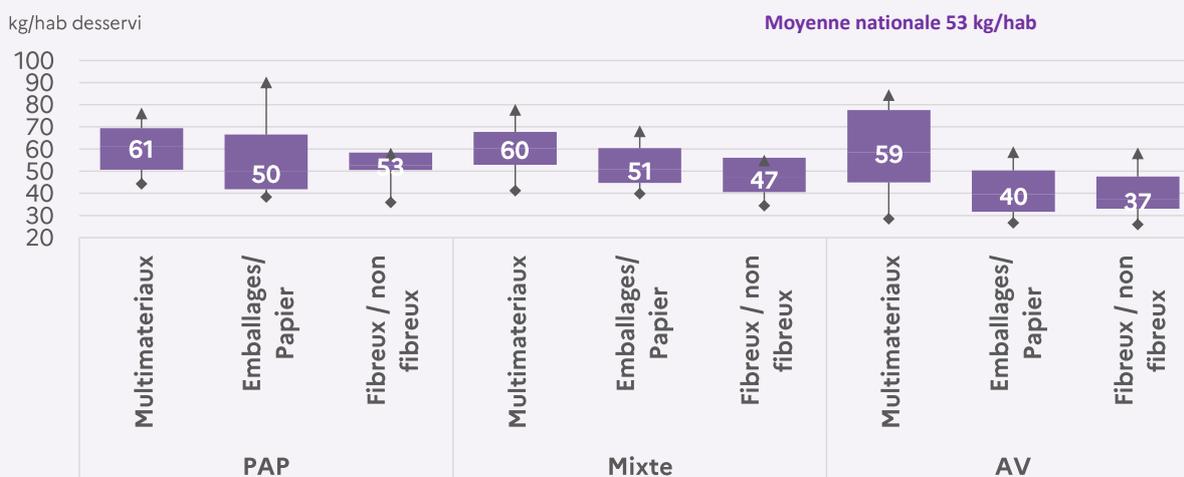


Figure 32 : Dispersion des ratios de collecte des RSOM hors verre par commune, selon le schéma de collecte et le mode de collecte, en kg/hab.

La prise en compte du mode de collecte ne modifie pas sensiblement la dispersion des ratios entre la collecte en PAP et la collecte mixte. Dans le cas de collecte en apport volontaire seul, les ratios de collecte sont sensiblement inférieurs pour les schémas emballages / papiers et fibreux / non fibreux ; la dispersion est plus forte pour le schéma multi-matériau.

❖ Quels résultats pour les collectivités en extension de consignes de tri ?

L’extension des consignes de tri consiste à permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac (le sac ou le conteneur) de tri et plus particulièrement les emballages en plastique, qui ne disposaient pas auparavant de filières de recyclage suffisantes et donc n’étaient pas collectés séparément : films, pots et barquettes. Entre les débuts de la collecte séparée (1993) et 2015, les consignes de tri pour les emballages en plastique étaient très souvent limitées aux bouteilles et flacons. Chaque année depuis 2015, des millions d’habitants supplémentaires ont accès à un service public qui leur permet de trier tous ces emballages, sachant que la Loi fixe 2022 comme échéance pour une couverture nationale complète.

	Nombre de collectivités répondantes	Population couverte	Quantité de RSOM associée	Ratio RSOM P10 (90 % >P10)	Ratio RSOM médiane	Ratio RSOM P90 (10 % > P90)
Collectivités en extension de consignes de tri sur au moins 50 % de leur population	636	Entre 36 et 41Mhab ¹¹	1 338 kt	45,3 kg/hab	57,7 kg/hab	80,6 kg/hab
Sans Extension des consignes de tri	402	Entre 26 et 31 Mhab	2 243 kt	27,3 kg/hab	48,7 kg/hab	66,5 kg/hab

Tableau 6 : Quantités et performance de RSOM (hors verre) collectés par les collectivités en extension de consignes de tri

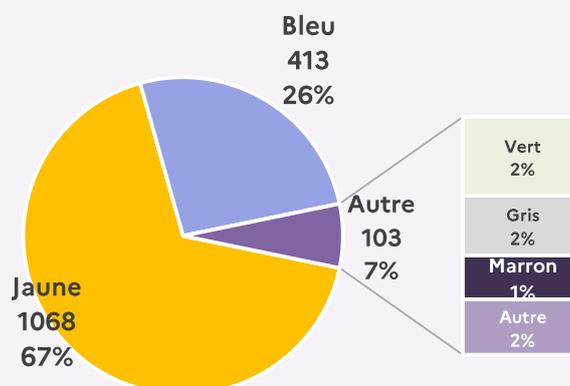
En 2021, selon les déclarations des collectivités, entre 55 % et 60 % de la population est couverte par l'extension des consignes de tri. Les collectivités qui permettent l'extension des consignes de tri affichent des ratios de collecte sensiblement plus élevés que celles qui ne le proposent pas.

Cette augmentation des ratios de collecte ne semble pas s'accompagner d'une augmentation des refus de tri. Sur la base des données fournies par les collectivités qui ont répondu à la fois aux questions sur l'extension des consignes de tri et aux quantités de refus de tri (représentant 80 % des tonnages de RSOM), le taux de refus de tri est estimé à 22,4 %, en cas d'extension des consignes de tri, 22,2 % sans extension des consignes de tri.

❖ Jaune : couleur prédominante pour la collecte des emballages et des papiers

La Loi précise que « pour contribuer à l'efficacité du tri, les collectivités territoriales veillent à ce que la collecte séparée des déchets d'emballages et de papiers graphiques soit organisée selon des modalités harmonisées sur l'ensemble du territoire national [ce qui signifie notamment un nombre restreint de schémas types harmonisés d'organisation, de consignes de tri correspondantes et de couleurs des contenants associés]. (...) La transition vers un dispositif harmonisé se fait progressivement, en s'appuyant sur le renouvellement naturel des parcs de contenants de collecte, avec pour objectif que le déploiement de ce dispositif soit effectif sur l'ensemble du territoire national en 2025. »

Nombre de services



Figures 33 : Répartition des services de collecte selon la couleur des contenants de collecte des déchets d'emballages et de papiers

¹¹ 36 Mhab (respectivement 41 Mhab) en supposant le taux de population en ECT à 50 % (respectivement 100 %) pour ceux qui n'ont pas indiqué ce pourcentage (120 sur 636).



En 2021, le jaune est la couleur la plus utilisée pour les contenants de collecte des déchets d'emballages et de papiers. Cette couleur est choisie par plus des deux-tiers des collectivités concernées. Le bleu est la seconde couleur la plus utilisée, notamment en cas de collecte par conteneurs (point d'apport volontaire). A noter que l'échantillon de répondants représente 43 millions d'habitants soit environ 64 % de la population nationale.

❖ Une exploitation majoritairement privée de la collecte des emballages et papiers



Figures 34 et 35 : Répartition des collectivités organisatrices du service de collecte des emballages et des papiers (à gauche) et des quantités ramassées (à droite) selon que le service se fait en régie, en prestation ou en Délégation de Service Public (DSP)

Plus de 40 % des EPCI ou syndicats organisant la collecte ont entièrement confié au secteur privé le ramassage des déchets d'emballages et de papiers et 24 % l'ont confié partiellement, certains flux étant gérés par le privé, d'autres en régie. En termes de tonnages, cela se traduit par près de 60 % des tonnages collectés par des exploitants privés et 41 % en régie.

❖ 23,4 % de refus de tri, soit 837 kt

Les tonnages de refus de tri ont été indiqués par 848 collectivités représentant 85 % des tonnages de RSOM (cf glossaire). Sur ces collectivités, le taux de refus est de 23,4 %, ce qui représente 837 kt sur l'ensemble de la collecte séparée. Ce taux a augmenté de 5 points par rapport à 2019 (18,4 %).

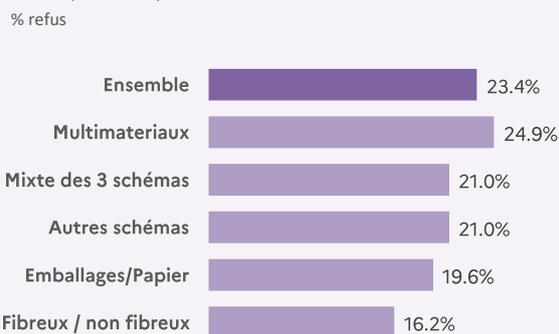


Figure 36 : Taux de refus de tri selon le schéma de collecte

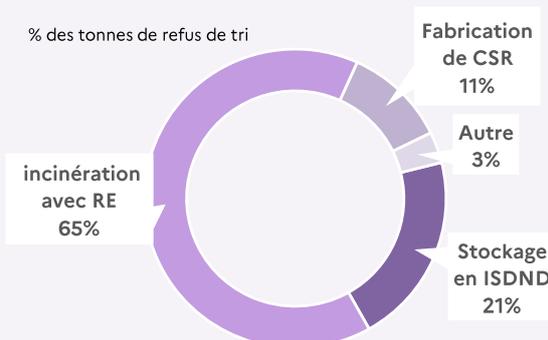


Figure 37 : Destination des refus de collectes séparées des déchets d'emballages et de papiers

Cette hausse touche tous les types de schéma de collecte, à l'exception du mixte des trois schémas.

Les 2 tiers des refus de tri sont incinérés dans des unités avec récupération énergétique et 21 % sont éliminés en installation de stockage de déchets non dangereux.

3.2 Le verre

Des tonnages de déchets de verre en croissance de 5 % en 2 ans



Les 2,3 millions de tonnes de verre collectées en 2021 représentent 34 kg/habitant, très majoritairement en apport volontaire (plus de 85 % des quantités). Ce flux a augmenté de 128 000 tonnes en deux ans, croissance comparable à celle observée entre 2017 et 2019.

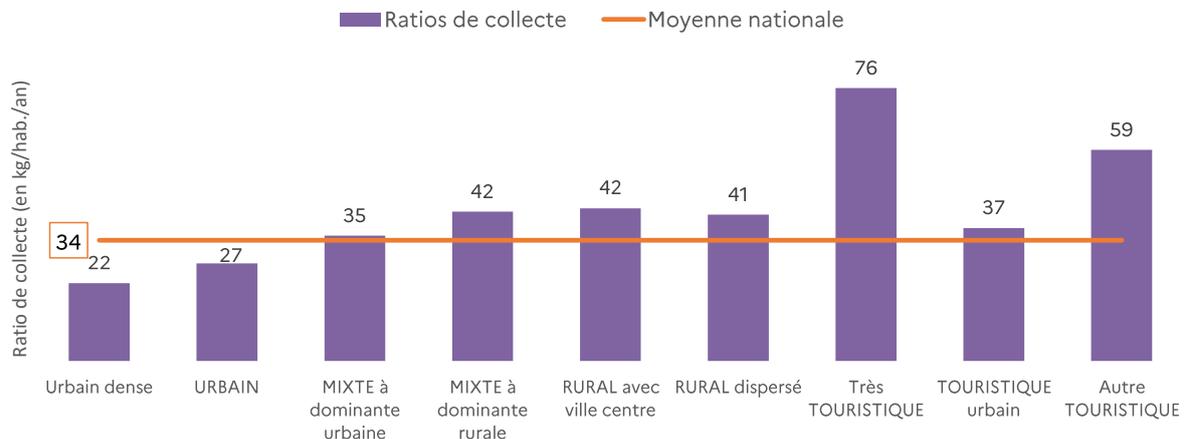


Figure 38 : Ratios de collecte du verre par typologie d'habitat

Les collectivités situées en milieu urbain et urbain dense présentent un ratio de collecte inférieur à la moyenne. L'analyse met en lumière l'impact du tourisme qui tire les ratios vers le haut, la population touristique n'étant pas prise en compte dans la population sur laquelle est calculé le ratio.

3.3 La collecte séparée des biodéchets

Une collecte séparée de biodéchets pour 31,6 millions de français¹²



En 2021, la collecte séparée a permis de récupérer 1,3 millions de tonnes de biodéchets auprès de 31,6 millions de français desservis, soit **un ratio de 41 kg/habitant desservi**. Les collectes séparées de biodéchets peuvent concerner les déchets végétaux seuls, les déchets alimentaires seuls, ou ces deux types de déchets mélangés. En 2021, le tonnage de biodéchets collecté est légèrement plus élevé qu'en 2019, 130 000 tonnes supplémentaires¹³.

taires¹³.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des tonnages collectés séparément et des performances en kg par habitant rapporté à la population française entière (et non aux seuls habitants desservis par le service).

	2009	2011	2013	2015	2017	2019	2021
Quantités (millions de tonnes)	1,1	1,2	1,2	1,2	1,2	1,1	1,3
Performances de collecte (kg par habitant)	17,7	18,1	17,6	17,4	17,6	17	18,7
Ratios de collecte (kg par habitant desservi)					43	40	41

Tableau 7 : Evolution des tonnages et performances de la collecte séparée des biodéchets

¹². Les déchets verts de déchèteries sont exclus des chiffres présentés ici.

¹³ Pour plus de précisions quant à l'analyse relative aux biodéchets, se référer aux résultats de l'étude technico-économique relative à la collecte séparée et la gestion de proximité des biodéchets menée par l'ADEME en 2017 : <https://www.ademe.fr/etude-technico-economique-collecte-separee-biodechets>



3. LES ORDURES MÉNAGÈRES RESIDUELLES (OMR)

 16,7 Mt

 246 kg/hab

La collecte des ordures ménagères résiduelles est le plus ancien flux collecté par le service public. L'objectif est la réduction de cette collecte en mélange au profit de collectes séparées, permettant le recyclage des matériaux et la valorisation organique des biodéchets.

3.1 Evolution des quantités collectées depuis 2007

16,7 millions de tonnes d'OMR collectées en 2021

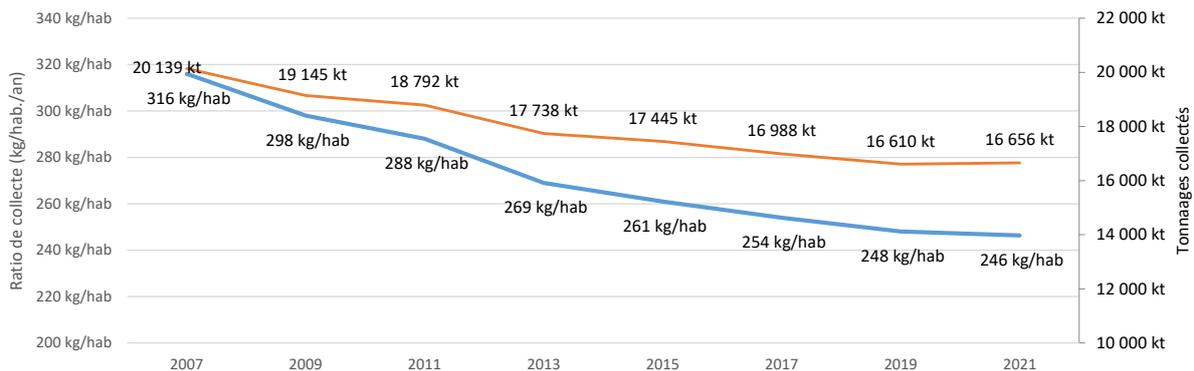


Figure 39 : Evolution du ratio de collecte des OMR et des tonnages collectés depuis 2007

En 2021, 16,7 millions d'OMR ont été collectées, pour un ratio de collecte de 246 kg/hab. Après un recul rapide entre 2007 et 2013 (-2,6 % par an en kg/hab.), conforme aux objectifs d'amélioration de la valorisation des déchets, le rythme de recul de la collecte des OMR ralentit, -1,3 % par an entre 2013 et 2019. **Les tonnages collectés en 2021 sont sensiblement égaux à ceux collectés en 2019 : +0,4 % en tonnages et -0,3 % en kg/hab.**

3.2 Les disparités selon les territoires

Forts ratios de collecte des zones touristiques ou commerciales

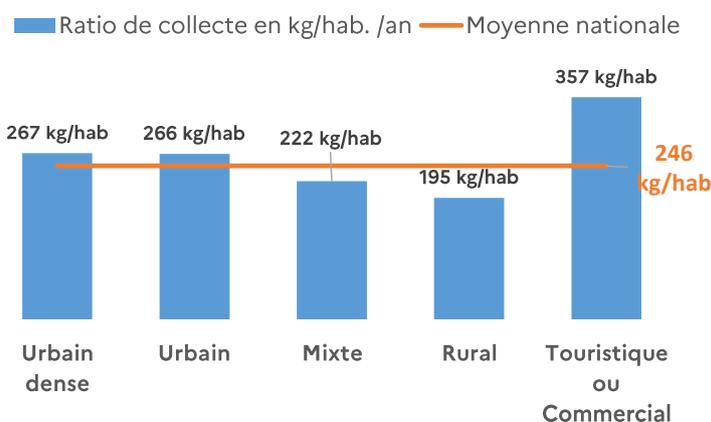


Figure 40 : Ratios de collecte des OMR par typologie d'habitat en 2021

A l'image des résultats observés lors des précédentes années, **les ratios de collecte déclinés par typologie d'habitat traduisent des disparités importantes entre territoires.**

En zone touristique ou commerciale, les ratios de collecte se situent largement au-dessus du ratio national (+45 %), du fait d'une forte population saisonnière ou/et de la densité de commerces par rapport au nombre d'habitants.

A l'inverse, en collectivité rurale, les ratios de collecte demeurent toujours inférieurs à la moyenne nationale. La faible collecte des OMR y est probablement liée à de meilleures pratiques de tri, ainsi qu'à la gestion de proximité des biodéchets, le compostage domestique, plus fréquent en zone rurale.

D'importantes variations d'un département à l'autre

Les performances départementales affichent de très grandes variations qui ne recourent pas exactement les ratios de DMA collectés par département (cf. Figure 13), sauf pour les départements du sud de la France.

D'un département à l'autre, les ratios d'OMR peuvent varier de 136 kg à 460 kg par habitant. Certaines collectivités parviennent à passer sous la barre des 100 kg d'OMR par habitant.

Les départements avec les plus forts ratios de collecte des OMR sont les départements soit très urbanisés, soit très touristiques, comme la Corse.

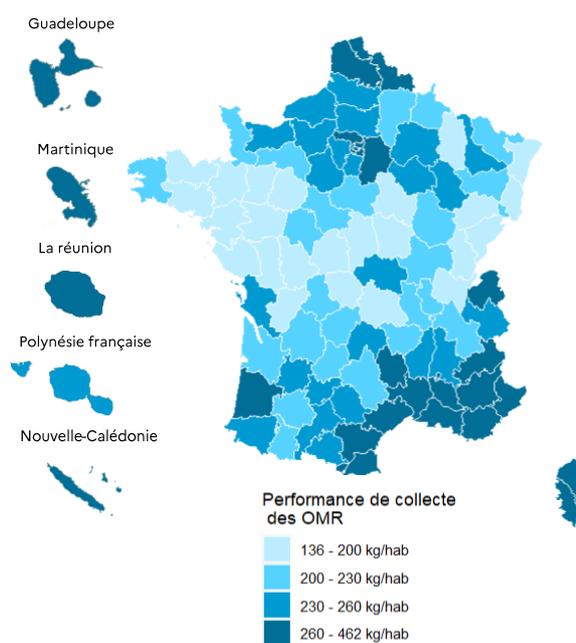


Figure 41 : Cartographie départementale des ratios de collecte des OMR en 2021

3.3 Le traitement des OMR

Deux tiers des OMR sont incinérées avec production d'énergie

Le premier mode de traitement des OMR est l'incinération, principalement avec production d'énergie. La proportion d'OMR orientées vers le stockage se stabilise : 24 % en 2021 comme en 2019, après une forte décroissance, passant de 36 % en 2011 à 24 % en 2019. Le développement des filières de valorisation, la réduction des capacités d'enfouissement et l'augmentation de la TGAP incitent fortement les collectivités à réduire ce flux résiduel.

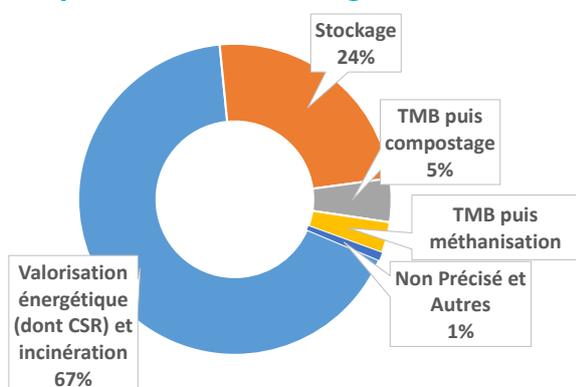


Figure 42 : Répartition des OMR selon leur 1^{ère} destination de traitement, en % des tonnes collectées

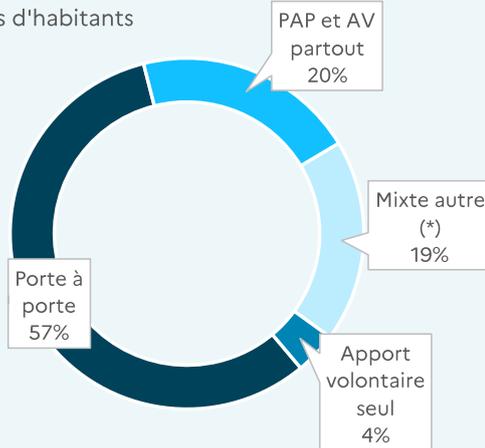
Pour aller plus loin sur les Ordures Ménagères Résiduelles

❖ Les modes de collecte

Quatre situations ont été distinguées pour le mode de ramassage des OMR :

- En porte à porte (PAP) sur tout le territoire de la collectivité,
- En apport volontaire (AV) sur tout le territoire,
- Avec les deux possibilités, PAP et AV sur tout le territoire,
- Autres situations mixtes, avec une partie en PAP, une autre en AV ou encore quand la collectivité a déclaré « mode mixte » sans préciser davantage.

Millions d'habitants



(*) une partie du territoire en OMR et une partie en PAP, ou non précisé

Figure 43 : Répartition de la population française selon le ou les modes de collecte des OMR sur le territoire de leur collectivité

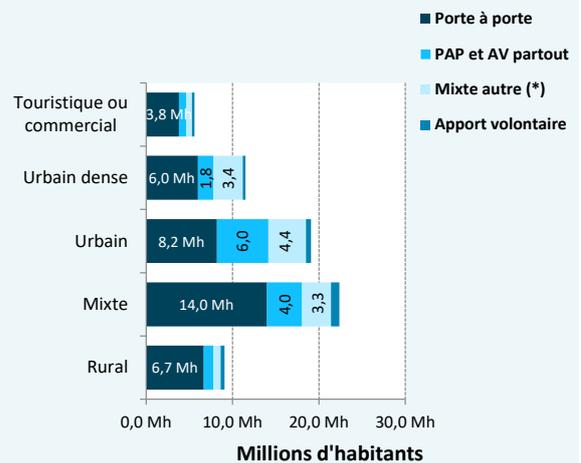
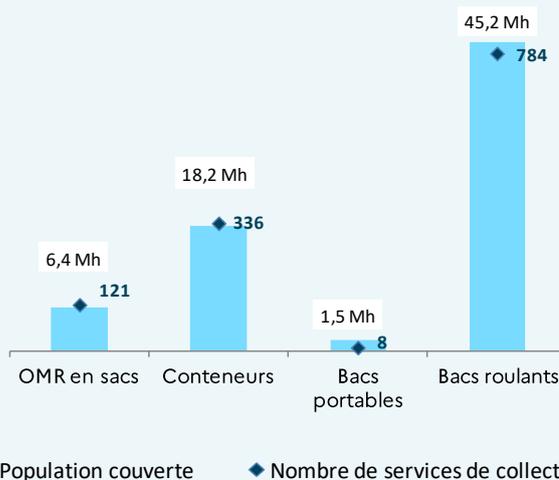


Figure 44 : Nombre d'habitants desservis par mode (s) de collecte des OMR et par typologie d'habitat

La majeure partie de la population française, au moins 77 %, bénéficie d'un service de collecte en porte à porte des OMR. Ce service est souvent complété par un service en apport volontaire. Au moins 20 % de la population dispose à la fois d'un service en PAP et d'une possibilité d'apport volontaire. Cette situation est particulièrement fréquente en territoire urbain. L'apport volontaire seul reste rare, mais il concerne près de 3 millions de français, 1 million dans des territoires mixtes et 600 000 en milieu urbain.



La collecte des OMR se fait le plus souvent avec des bacs roulants, dont sont équipés les deux-tiers des français.

Toutefois, 18 millions d'habitants se voient proposer des conteneurs (point d'apport volontaire) et 6 millions des sacs.

Figure 45 : Contenants de pré-collecte des OMR : population couverte et nombre de services organisateurs

En 2021, une grande diversité règne encore dans la couleur des contenants de pré-collecte des OMR comme le montre les graphiques ci-dessous, représentatifs de 75 % des collectivités et deux-tiers de la population.

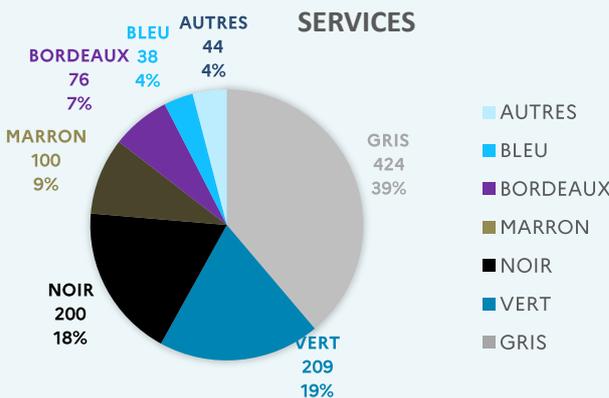


Figure 46 : Nombre de services OMR selon la couleur des contenants de pré-collecte

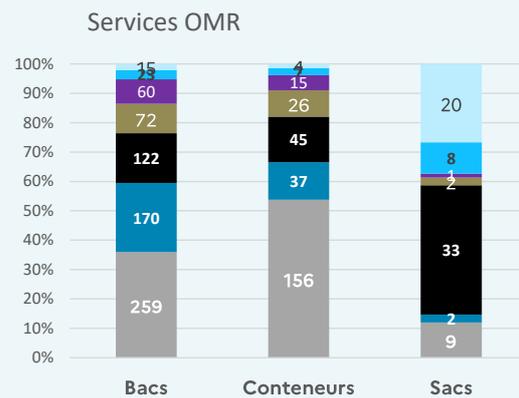


Figure 47 : Nombre de services OMR selon la couleur et le type des contenants de pré-collecte des OMR

Si le gris est la couleur la plus employée, par 39 % des services de collecte des OMR, deux autres couleurs sont également utilisées fréquemment : le noir, surtout pour les sacs et le vert pour les bacs roulants.

❖ Les fréquences de collecte en porte à porte : en forte baisse

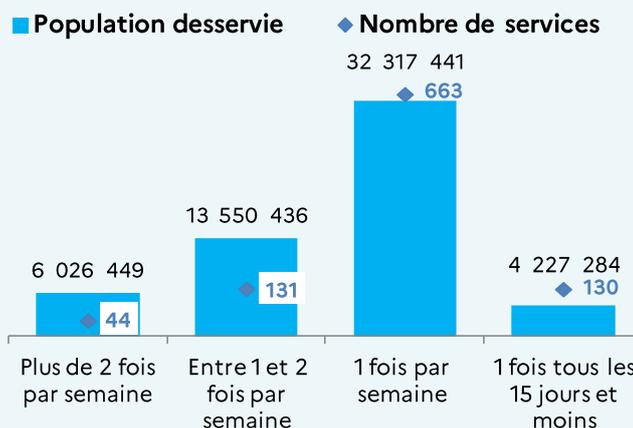


Figure 48 : Nombre de services OMR en porte à porte et population desservie selon la fréquence majoritaire de collecte

Les collectivités enquêtées qui ont précisé les éléments ci-dessus représentent près de 56 millions de français. Parmi ceux-là, 92 % bénéficient d'un service de ramassage des OMR en porte à porte 1 fois par semaine ou plus. Cette fréquence de 1 fois par semaine a longtemps été un seuil minimum fixé par la réglementation pour des raisons sanitaires. Jusque 2016, le Code Général des Collectivités Territoriales précisait ainsi que « Dans les zones agglomérées groupant plus de 500 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou dans plusieurs communes, les ordures ménagères sont collectées au porte à porte au moins une fois par semaine ».

Depuis, la réglementation a évolué et indique dorénavant (article R. 2224-24 du même code) que « I. – Dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte. II. – Dans les autres zones, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte. ». Ce seuil historique de collecte en porte à porte une fois par semaine explique sa prédominance encore constatée en 2021.

Certaines collectivités proposent des services selon des fréquences plus importantes, d'au moins 3 fois par semaine. Mais le nombre de ces services à forte fréquence et la population concernée ont nettement diminué entre 2019 et 2021, passant de 17 millions d'habitants à 6 millions.

Pour une même collectivité, les fréquences de collecte peuvent varier, en fonction de la saison ou en fonction des quartiers. Dans le tableau ci-dessous, les services de collecte sont répartis selon deux

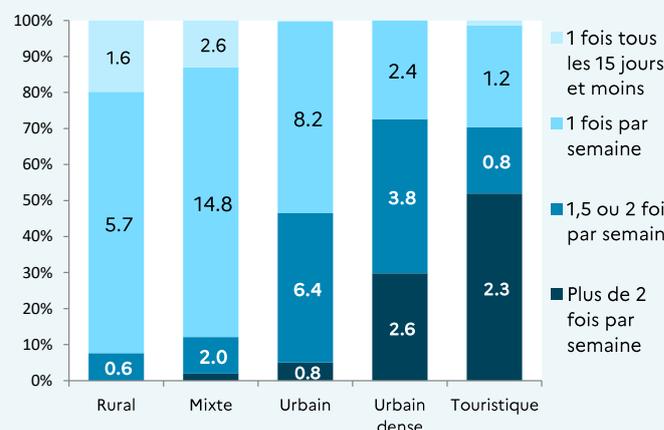
types de fréquence : la fréquence majoritaire et la fréquence maximum, dès lors qu'elles sont supérieures à 2 passages par semaine.

	Fréquence majoritaire		Fréquence maximum	
	Nombre de services en PAP	Habitants desservis	Nombre de services en PAP	Habitants desservis
7 fois par semaine	23	2 296 077	31	3 306 318
6 fois par semaine	4	70 343	31	3 220 226
5 fois par semaine	4	127 824	16	3 167 243
4 fois par semaine	3	1 466 222	24	4 285 012
3 fois par semaine	10	2 065 983	96	11 602 051

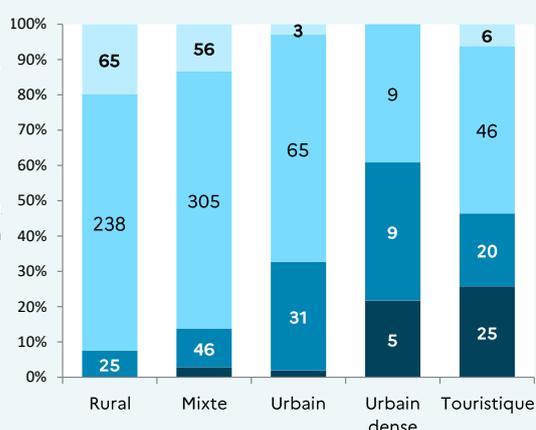
Tableau 8 : Nombre de services de collecte OMR en PAP à fréquence majoritaire et maximum, et supérieure à 2 passages par semaine, et population desservie en 2021

Les fréquences de collecte des OMR sont historiquement liées à la réglementation, mais peuvent aussi varier selon la typologie des territoires comme le détaillent les 2 graphiques ci-après.

Habitants desservis par une collecte en PAP (millions d'habitants)



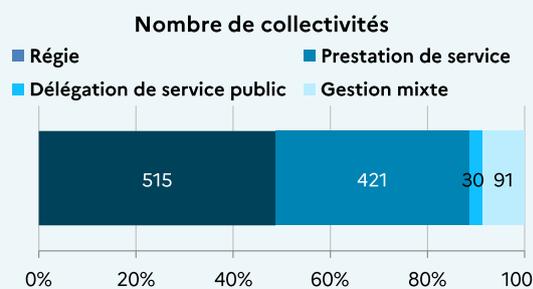
Nombre de services de collecte OMR en PAP



Figures 49 et 50 : nombre de services de collecte OMR en PAP (à droite) et population desservie (à gauche) selon la typologie d'habitat et la fréquence majoritaire de collecte des OMR en porte à porte

La collecte des OMR en porte à porte dite « en C0,5 » (c'est-à-dire une fois tous les 15 jours) est surtout présente dans les territoires ruraux. A l'inverse les fréquences plus élevées (2 fois par semaine et plus) concernent principalement des territoires urbains ou touristiques, qui présentent une plus forte concentration de population.

❖ La collecte des OMR confiée au secteur privé dans la moitié des collectivités



Figures 51 et 52 : Répartition des collectivités organisatrices du service de collecte des OMR (à gauche) et des quantités ramassées (à droite) selon que le service se fait en régie, en prestation ou en Délégation de Service Public (DSP)

La moitié des collectivités gèrent la collecte des OMR en régie seule, certaines ont recours à la fois à des régies et à des services privés, surtout dans les collectivités de regroupement récent qui héritent d'un historique des contrats des collectivités adhérentes.

Les régies pures concernent plutôt des petites structures, avec 10kt collectées en 2021 en moyenne ; les services confiés aux entreprises privées sont de taille plus conséquente, 16 kt collectées pour les prestations de services, 24 kt pour les délégations de service public et 42kt en cas de gestion mixte.



4. LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIE

 16,4 Mt

 243 kg/hab

Les déchèteries gérées par le SPGD permettent aux particuliers d'apporter leurs déchets encombrants et volumineux qui ne peuvent pas être gérés par les contenants réservés aux déchets quotidiens : meubles, électro-ménager, déchets verts en quantités, gravats, ... Les déchèteries publiques peuvent également accueillir, sous certaines conditions, les déchets des professionnels.

Les déchèteries modernisées proposent de nombreuses bennes de collecte, permettant de trier les déchets afin de mieux les valoriser. Des ressourceries peuvent être jointes aux déchèteries pour accueillir les objets usagés mais qui peuvent être réutilisés. De plus, l'organisation des déchèteries évolue avec le développement des filières REP et des bennes dédiées aux nouvelles filières devraient apparaître : jouets, outils de jardinage, bricolage, articles de sport...

4.1 Evolution de la collecte en déchèterie

Une collecte en croissance continue depuis 14 ans

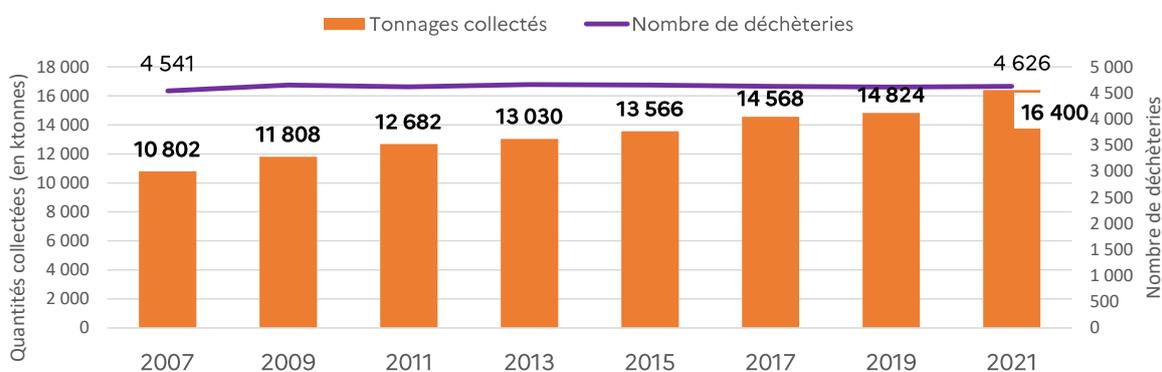


Figure 53 : Evolution du parc et des quantités collectées en déchèterie depuis 2007

Les quantités de déchets collectés en déchèterie ne cessent d'augmenter depuis de nombreuses années, passant d'un peu moins de 11 millions de tonnes en 2007 à plus de 16 millions de tonnes en 2021. La croissance des tonnages collectés se fait à parc constant, le nombre de déchèteries n'ayant que très peu varié depuis 2017.

Hors déblais et gravats, 182 kg apportés par habitant en déchèterie

En 2021, chaque français a apporté en moyenne 182 kg de déchets en déchèterie. Ce ratio s'élève à 247 kg/habitant si l'on ajoute les déblais et gravats apportés majoritairement par les artisans. Ces ratios ont fortement augmenté entre 2019 et 2021, + 7 % pour le ratio hors déblais et gravats, +11 % en tenant compte des déblais et gravats. Les explications possibles sont liées à la rénovation des habitations suite au confinement, ainsi qu'à une meilleure prise en charge des déchets des artisans.

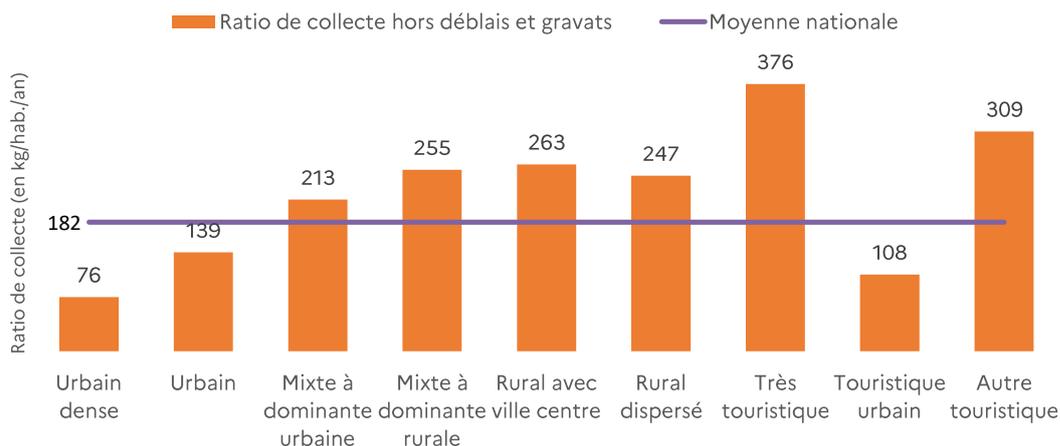


Figure 54 : Ratios de collecte des DMA SPGD en déchèterie, hors déblais et gravats, par typologie d'habitat, en 2021

Déclinées par typologie d'habitat, les quantités collectées par habitant varient fortement entre les zones rurales et les zones urbaines : de 76 kg/habitant en urbain dense à environ 250 kg dans les zones rurales et mixtes à dominante rurale. Les zones touristiques ont globalement les ratios de collecte les plus élevés, à l'exception des zones touristiques urbains, du fait de la présence de la ville de Paris (qui n'a pas de déchèterie) dans cette catégorie d'habitat.

4.2 Nature des déchets collectés en déchèterie

Pour moitié, des déchets verts ou des déblais et gravats

En 2021, les déchets verts représentent toujours le flux le plus important collecté en déchèterie, avec 4,5 millions de tonnes collectés, soit un ratio de 67 kg/habitant. Les déblais et gravats représentent approximativement des quantités comparables aux déchets verts. Les encombrants mélangés, le Tout-venant constitue toujours le troisième flux, avec 22 % des tonnages collectés.

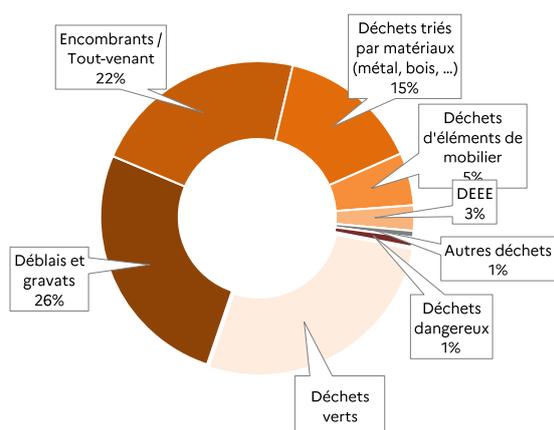


Figure 55 : Répartition des déchets collectés en déchèterie par type de déchets

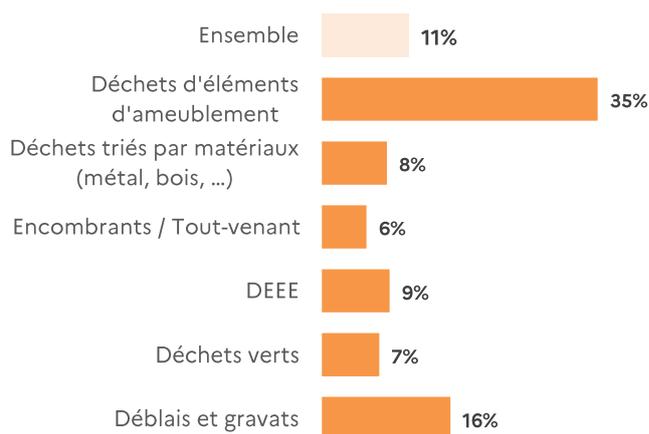


Figure 56 : Evolution des tonnages collectés en déchèterie entre 2019 et 2021 selon la nature des déchets

Par rapport à l'enquête précédente, **le flux qui a le plus augmenté est celui des déchets d'éléments d'ameublement, + 35 %**, avec le déploiement de la filière REP correspondante et la mise en place de bennes spécifiques. Avec 900 kt collectées, ce flux représente maintenant 5 % des flux collectés en déchèterie, contre 1 % en 2015.



Le flux des déblais et gravats a également connu une croissance très importante, +16 % par rapport à 2019. Cette croissance est à rapprocher des préoccupations croissantes des collectivités d'une meilleure prise en charge des déchets du bâtiment, de manière à éviter les décharges sauvages.

Les bennes de déchets triés par matériaux représentent quant à elles un peu plus de 2,4 millions de tonnes, en hausse de 200 000 tonnes par rapport à l'année 2019. Le flux qui a le moins progressé est le flux d'encombrants mélangés (+6%), ce qui peut être relié au détournement des encombrants vers les bennes de déchets d'éléments d'ameublement mises en place dans les déchèteries.

	Quantités, en ktonnes				Ratios de collecte, en kg/hab desservi			
	2015	2017	2019	2021	2015	2017	2019	2021
Déchets verts	4 017	4 303	4 160	4 460	63	66	64	69.3
Déblais et gravats	3 603	3 663	3 710	4 308	57	57	58	66.9
Encombrants/ Tout-Venant	3 213	3 363	3 465	3 659	50	51	53	56.0
Déchets triés par matériaux (métal, bois, ...)	2 029	2 145	2 232	2 414	32	33	34	36.8
Déchets d'éléments d'ameublement	189	439	667	899	4	8	11,7	14.8
DEEE	328	372	400	434	5	6	6,3	6.6
Autres déchets	90	153	72	111	1,6	3	1,4	3.0
Déchets dangereux	96	130	117	155	1,6	2	1,8	2.4
ENSEMBLE	13 565	14 568	14 823	16 400	202	218	222	243

Tableau 9 : Détail des tonnages (en kt) et ratios de collecte en déchèterie (en kg/hab desservi) par type de flux de 2015 à 2021

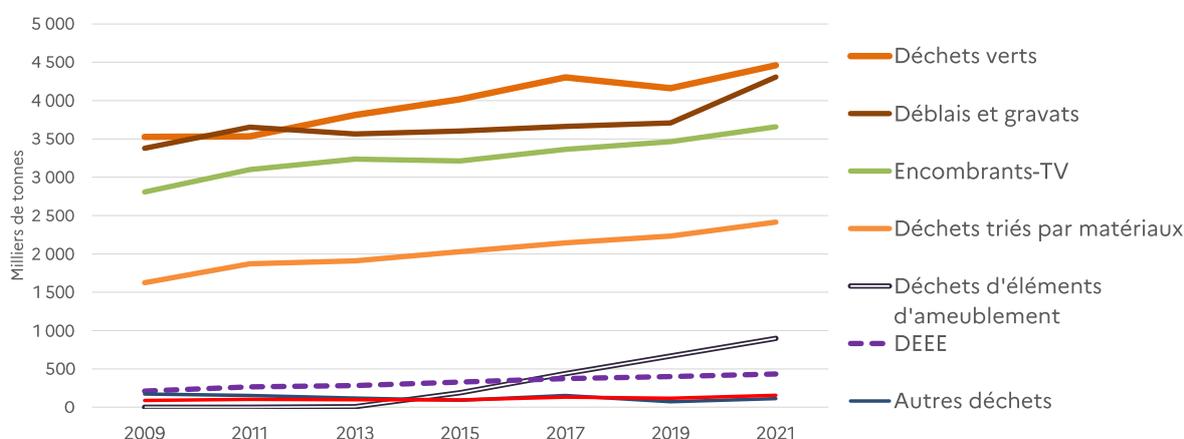


Figure 57 : Evolution des tonnages collectés en déchèterie par type de déchets

Au cours de la décennie précédente, tous les flux collectés en déchèterie ont progressé. Cette progression a été très régulière pour le Tout-venant et les matériaux recyclables, plus heurtée pour les déchets verts et les gravats.

Les déchets triés par matériaux collectés en déchèterie : en majorité du bois

Le bois (hors mobilier) représente la majeure partie (55 %) des déchets triés par matériaux collectés en déchèteries, devant les déchets métalliques (26 %) et les papiers-cartons (18 %). Les plastiques et textiles ne représentent chacun que 1 % des quantités collectées.

Milliers de tonnes

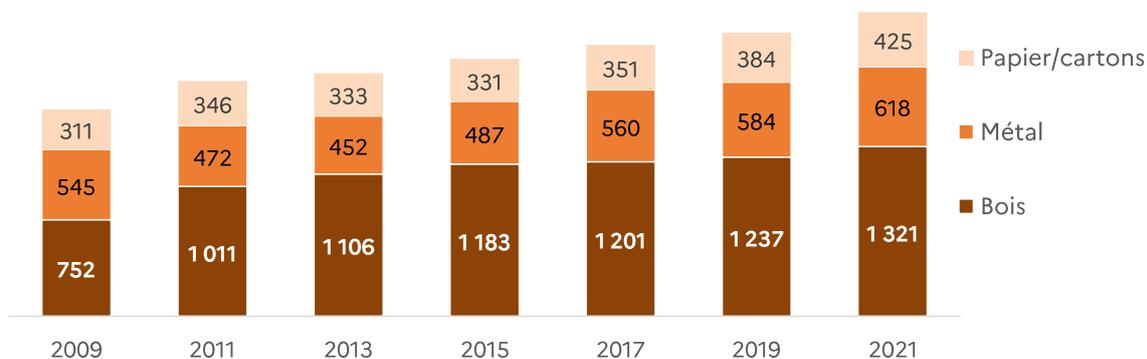


Figure 58 : Evolution des quantités de matériaux recyclables collectés en déchèterie par type de matériaux

Les déchets de bois sont également les déchets de matériaux recyclables pour lesquels on observe la croissance la plus importante depuis 2009, +76 %, contre +37 % pour le papier-carton et +13 % pour les déchets métalliques. Dans le cas des déchets métalliques, leur valeur marchande permet leur reprise par des circuits autres que les déchèteries.

	Quantité collectée	Ratio de collecte
Déchets de bois	1 321 kt	22,4 kg/habitant
Déchets métalliques	618 kt	9,5 kg/habitant
Déchets de papiers/cartons	425 kt	6,8 kg/habitant
Déchets de plastiques, textiles...	35 kt	2,1 kg/habitant

Tableau 10 : Détail des matériaux recyclables collectés en déchèterie et ratios de collecte associés en 2021

4.3 Destination des déchets après la déchèterie

Deux tiers des flux en valorisation matière ou organique

En sortie de déchèterie, plus de deux tiers des flux sont orientés en valorisation matière, dont organique : 43 % en valorisation matière hors organique et 25 % en valorisation organique. La part d'envoi en valorisation matière augmente régulièrement depuis 2009, de 53 % en 2009 à 67 % en 2021.

Dans le même temps, la part des flux stockés se réduit fortement, de 37 % à 25 %.

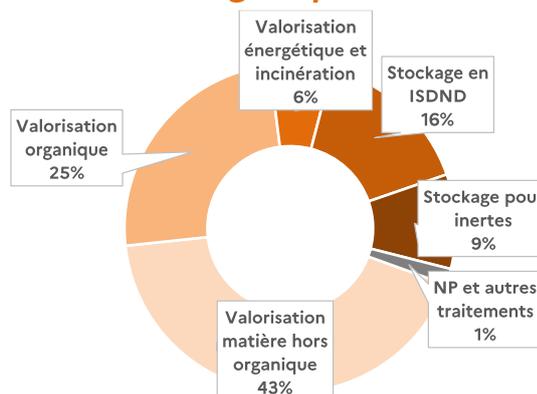


Figure 59 : Répartition des déchets collectés en déchèterie par type de traitement

Le graphique ci-après illustre l'évolution des destinations de traitement des flux de déchèteries au cours des 10 dernières années.

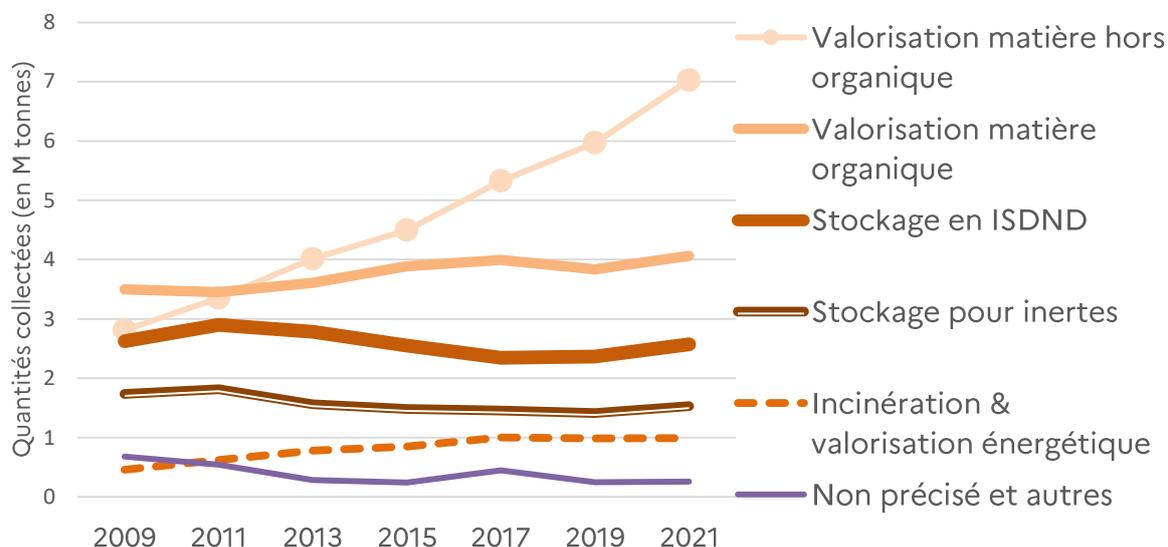
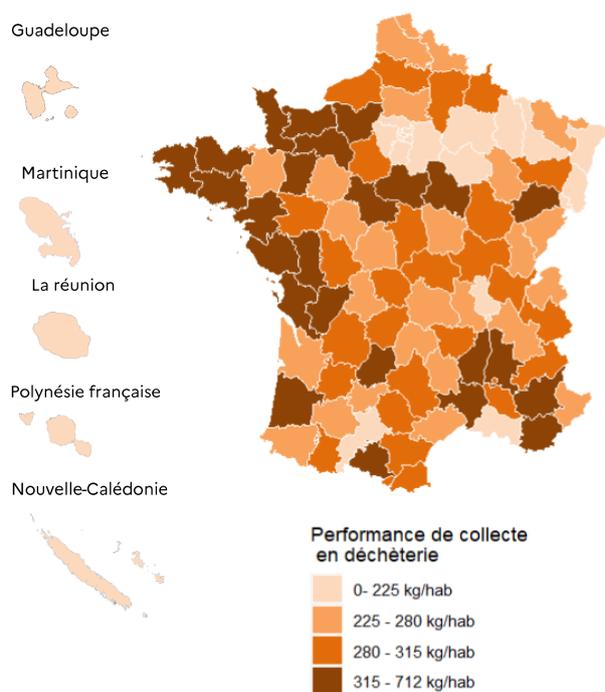


Figure 60 : Evolution des quantités collectées en déchèterie par type de traitement

Les quantités envoyées en valorisation matière ont été multipliées par 2,5 depuis 2009. Rappelons toutefois que l'orientation vers la valorisation matière ne signifie pas le recyclage. En particulier, cela inclut le concassage des déchets de démolition et le réaménagement des carrières. Cela inclut également l'envoi en centre de tri, sans présager du taux de refus de tri.

Des ratios de collecte en déchèterie nettement supérieurs dans l'Ouest de la France



Paris, les départements de la petite couronne, les Yvelines ainsi que les DROM-COM affichent des ratios de collecte très faibles, allant de 1,2 à 110 kg par habitant. Ces territoires sont très spécifiques : pression foncière et densité de population pour les uns et manque d'équipements pour les autres.

A l'inverse les départements du littoral atlantique, d'une partie de la Normandie, des Landes, de l'Ariège et des Alpes-de-Haute-Provence atteignent des ratios qui dépassent les 315 kg par habitant.

Figure 61 : Cartographie départementale des ratios de collectes en déchèterie

Pour aller plus loin sur les déchèteries

A l'échelle nationale, il existe en moyenne une déchèterie pour 15 900 habitants. Cette valeur varie énormément selon le type d'habitat. Pour des raisons logiques de disponibilité d'espace foncier et de densité de population, une déchèterie dessert en moyenne 10 fois plus d'habitants en urbain dense qu'en zone rurale.

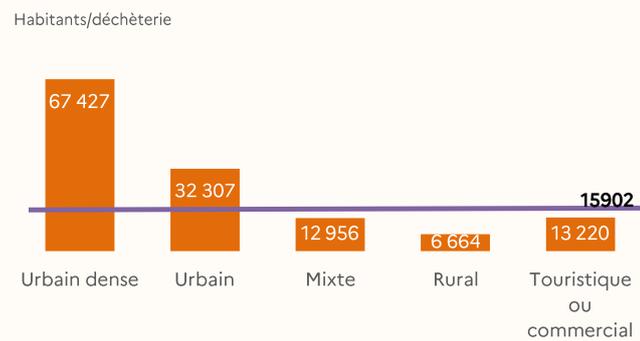


Figure 62 : Nombre moyen d'habitants par déchèterie selon la typologie d'habitat

Les déchèteries, majoritairement en régie

Les déchèteries sont majoritairement, à 71 %, gérées directement par les collectivités locales. Quand la gestion est confiée à une entreprise privée, la prestation de service est préférée à la délégation.

Les déchèteries en prestation de service sont en moyenne des installations plus importantes que celles en régie, avec 4300 tonnes collectées en moyenne en prestation de service, contre 3300 tonnes pour les déchèteries en régie.

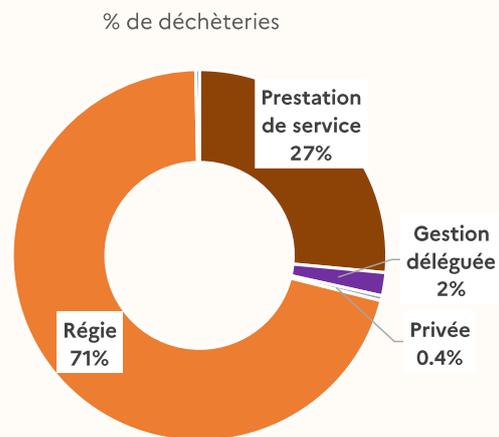
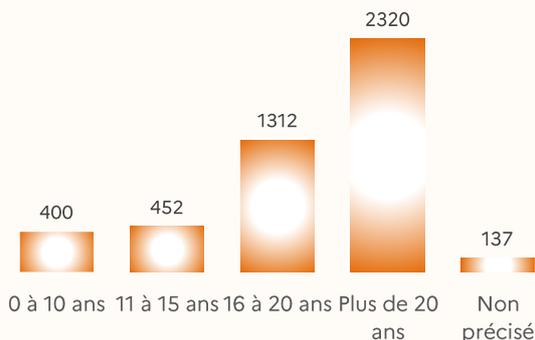


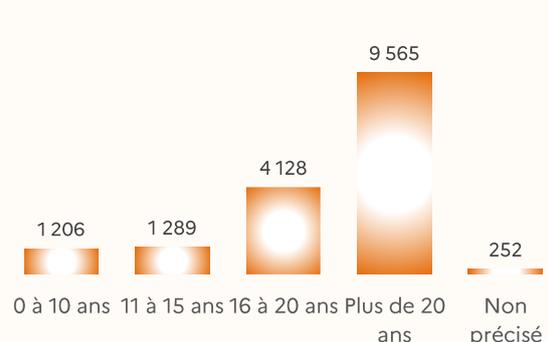
Figure 63 : Répartition des déchèteries selon le mode de gestion

Les déchèteries : des installations de plus de 16 ans

Nombre de déchèterie



Milliers de tonnes



Figures 64 et 65 : Répartition des déchèteries en nombre d'installations (à gauche) et en quantités de déchets collectées (à droite) selon leur âge

Près de huit déchèteries sur 10 ont plus de 16 ans et 50 % ont plus de 20 ans. Les déchèteries de plus de 20 ans collectent 58 % des tonnages de l'année 2021.

Le tableau ci-dessous fait apparaître les régions où l'équipement en déchèterie est le plus récent, comme l'Île de France, la Corse ou les Hauts de France.



	0 à 10 ans	11 à 15 ans	16 à 20 ans	Plus de 20 ans	0 à 10 ans	11 à 15 ans	16 à 20 ans	Plus de 20 ans
	Répartition des déchèteries par tranche d'âge				Quantité de déchets collectés par déchèterie (tonnes)			
Auvergne-Rhône-Alpes	9 %	8 %	28 %	55 %	2 261	2 163	2 926	3 974
Bourgogne-Franche-Comté	7 %	7 %	41 %	46 %	4 131	1 583	1 887	2 817
Bretagne	9 %	5 %	22 %	64 %	3 448	2 205	3 986	5 768
Centre-Val de Loire	8 %	6 %	24 %	62 %	6 322	2 767	1 695	3 163
Corse	26 %	52 %	23 %	0 %	718	1 855	5 306	0
DOM TOM	37 %	33 %	17 %	12 %	1 016	2 986	3 015	5 015
Grand Est	7 %	13 %	31 %	49 %	1 803	1 976	2 924	2 956
Hauts-de-France	14 %	11 %	30 %	46 %	3 243	5 515	4 006	6 546
Île-de-France	25 %	15 %	25 %	36 %	3 122	8 286	5 127	6 081
Normandie	6 %	6 %	39 %	49 %	5 425	3 801	3 939	4 665
Nouvelle-Aquitaine	5 %	9 %	24 %	63 %	4 761	2 385	2 255	3 408
Occitanie	6 %	15 %	38 %	42 %	2 366	1 808	2 667	3 610
Pays de la Loire	6 %	6 %	26 %	62 %	3 832	3 941	3 357	4 258
Provence-Alpes-Côte d'Azur	14 %	9 %	25 %	52 %	1 551	1 924	6 650	5 706

Tableau 11 : Par région, répartition des déchèteries par tranche d'âge et tonnage moyen collecté par déchèterie

Les déchèteries ouvertes tous les jours, sauf le dimanche

Les schémas suivants montrent que les déchèteries sont majoritairement ouvertes 6 jours sur 7, sauf en milieu rural. Le jour de fermeture est généralement le dimanche, toutes les déchèteries étant ouvertes le samedi. Ces données ont peu évolué par rapport à 2019.

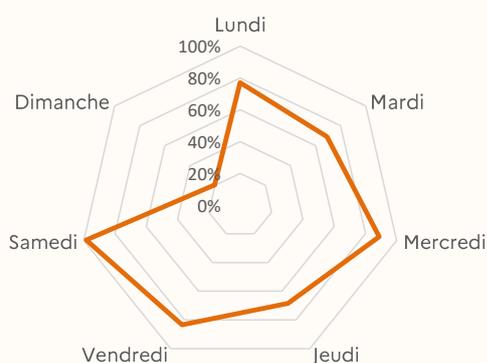


Figure 66 : Taux d'ouverture des déchèteries par jour de la semaine

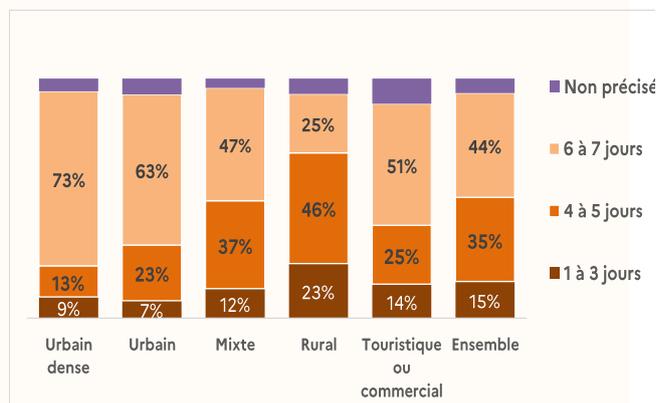


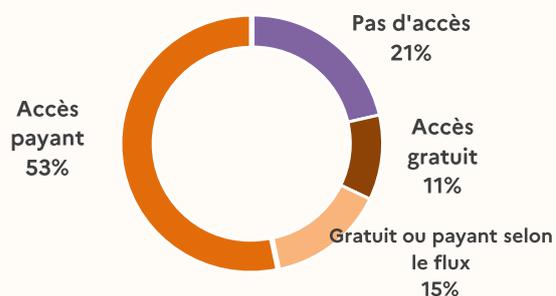
Figure 67 : Répartition des déchèteries selon le nombre de jours d'ouverture hebdomadaire et la typologie d'habitat

Environ 150 millions de visites dans les déchèteries françaises en 2021

Le nombre de visites est connu pour les deux tiers des déchèteries. Extrapolé à l'ensemble des déchèteries, cela représente environ 150 millions de visites, soit une moyenne de 32 700 visites par déchèterie et par an et un peu plus de 2 visites par habitant desservi et par an.

Près de 4 déchèteries publiques sur 5 sont ouvertes aux professionnels

% de déchèteries



% de tonnages

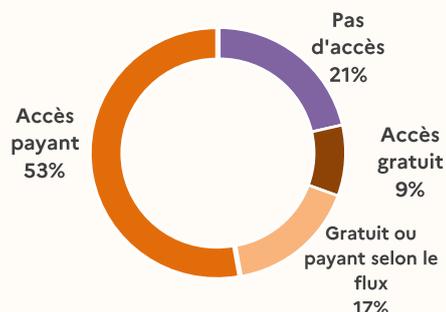
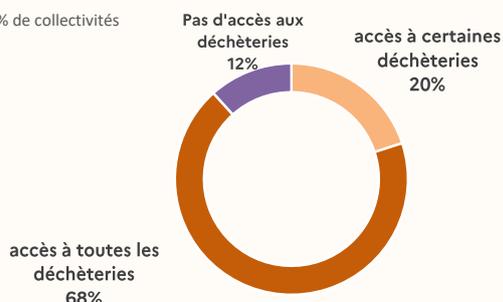


Figure 68 : Part des déchèteries acceptant les déchets des professionnels et des tonnages concernés

En 2021 comme en 2019, la majorité des déchèteries sont ouvertes aux professionnels, **77 % en 2019, 79 % en 2021**. Cet accès est rarement gratuit, il l'est dans seulement 11 % des déchèteries, ce qui représente 9 % des tonnages.

% de collectivités



L'acceptation de professionnels dans les déchèteries publiques ne se décide pas à l'échelle d'une installation, mais plus largement selon une politique générale appliquée par la collectivité. Ainsi, **près de 70 % des collectivités acceptent les déchets des professionnels sur l'ensemble de leurs déchèteries**.

Figure 69 : Part des collectivités selon l'accès des professionnels à leurs déchèteries

Peu de déchèteries publiques ouvertes aux professionnels dans les zones urbaines

% de déchèteries

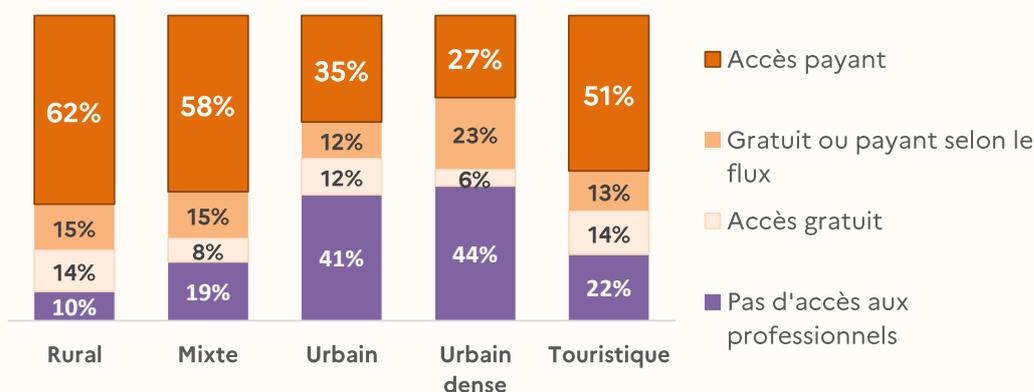


Figure 70 : Répartition du nombre de déchèteries selon l'accès aux professionnels par typologie d'habitat

Dans les zones urbaines, mieux équipées en déchèteries privées, près de la moitié des déchèteries publiques ne sont pas accessibles aux professionnels. A l'inverse, dans les zones rurales, 90 % des déchèteries publiques sont ouvertes aux professionnels. L'accès aux artisans est très majoritairement payant, soit pour tous les déchets, soit en fonction de la nature des déchets déposés.



5. FLUX RÉSIDUELS, QUEL POTENTIEL ?

 20,3 Mt

 300 kg/hab

Les flux qualifiés de résiduels sont les ordures ménagères résiduelles (OMR) et les bennes de tout-venant de déchèteries. En 2021, Les flux résiduels représentent 20,3 millions de tonnes, soit 49 % des tonnages collectés par le service public.

Ces 2 types de flux, étant collectés en mélange, ne peuvent pas être orientés vers des filières de recyclage en l'état et sont donc orientés soit vers un traitement thermique (avec ou sans valorisation énergétique), soit en installation de stockage. Pour autant, à l'intérieur même de ces flux, se retrouvent des déchets qui disposent de filières de recyclage ou de solutions de compostage.

L'enquête MODECOM de 2017 a permis de caractériser la composition des différents flux de déchets collectés. L'application des ratios MODECOM à l'enquête collecte 2021 permet d'évaluer les quantités de déchets résiduels qui pourraient être mieux valorisés.

Pour les OMR, 40 % des poubelles grises (soit environ 6,7 millions de tonnes) relèvent de filières de responsabilité élargie du producteur (REP) existantes. Plus précisément, les OMR contiennent environ 2,8 millions de tonnes de textiles et textiles sanitaires, 2,4 millions de tonnes de plastiques, 2,5 millions de tonnes de papiers cartons et 1,4 millions de tonnes de métal et verre.

Par ailleurs, 38 % des OMR sont des biodéchets (soit plus de 6 millions de tonnes) qui feront l'objet d'un tri à la source obligatoire à compter de 2024.

Pour ce qui est du tout-venant de déchèterie, 40 % du contenu des bennes (1,5 million de tonnes) sont des déchets composés de plastique, de bois non transformé ou de métal, et pourraient donc être orientés vers une filière de valorisation matière. 28 % du tout-venant est couvert par une filière REP existante à date de la campagne (environ 900 000 tonnes).

Enfin, près de 20 % du tout-venant pourrait être utilisé comme combustible.

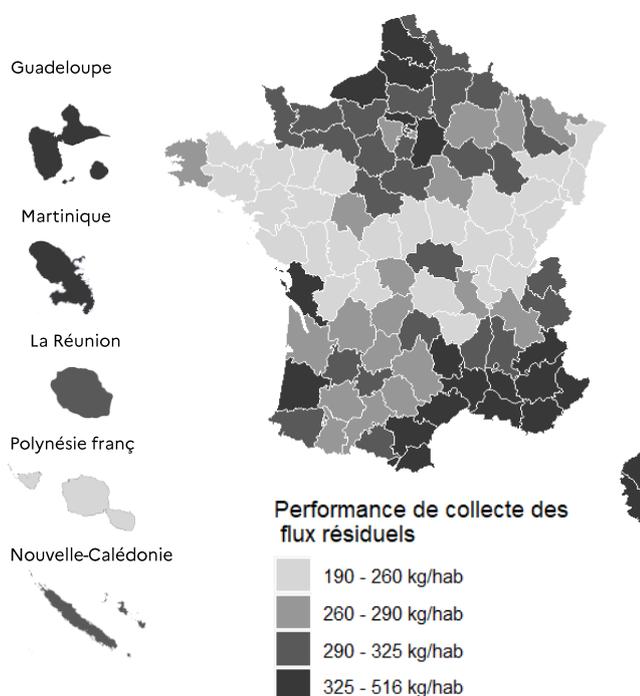


Figure 71 : Cartographie départementale des ratios de collectes des flux résiduels (OMR et tout-venant en déchèterie)

6. ZOOM SUR LE FINANCEMENT ET LES LIMITES DU SERVICE PUBLIC

6.1 Financement du service public

La TEOM classique toujours le mode de financement privilégié

Les dépenses nécessaires au fonctionnement du service public sont comprises entre 11 et 13 milliards d'euros par an (selon que l'on y inclut ou non le nettoyage des rues). Pour financer ce service, les collectivités peuvent s'appuyer sur 3 outils : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ou le budget général. Par ailleurs, une part incitative (i) peut être adossée à la TEOM et à la REOM. Depuis que ces 3 outils existent, les collectivités ont toujours majoritairement eu recours à la TEOM, surtout pour les communes et intercommunalités ayant une certaine concentration de la population. De plus, certains syndicats ayant un régime dérogatoire perçoivent des contributions des collectivités adhérentes.

Le graphique ci-dessous représente le ou les modes de financement existants dans les collectivités exerçant la compétence OMR.

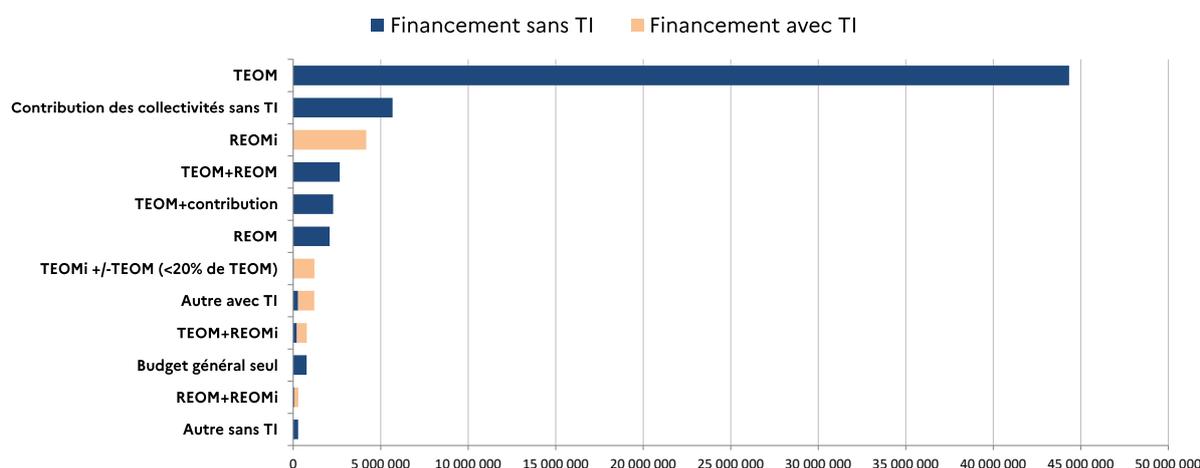


Figure 72 : Population desservie selon le ou les modes de financement des services de gestion des déchets présents dans la collectivité

En 2021, la TEOM classique est toujours le premier mode de financement de la gestion des déchets par le service public, concernant plus des deux-tiers des français. Notons qu'il n'est pas possible de financer le service public par la TEOM et la REOM en même temps. Dans le graphique ci-dessus, cette situation n'est possible que quand elle résulte d'un historique au moment du regroupement des communes ou quand un syndicat de collecte en régime dérogatoire a des adhérents en TEOM et d'autres en REOM.

La tarification incitative s'installe dans le paysage des collectivités **et 10 % des français ont une part incitative dans leur facture de déchets**, c'est-à-dire une part liée, a minima, à la quantité de déchets jetés dans la poubelle des OMR. La tarification incitative est le plus souvent adossée à la REOM, cette redevance étant maintenant majoritairement incitative : 2 millions d'habitants assujettis à la REOM classique et environ 5 millions à la REOM incitative. La TEOMi ne concerne qu'environ 1,5 million de personnes.

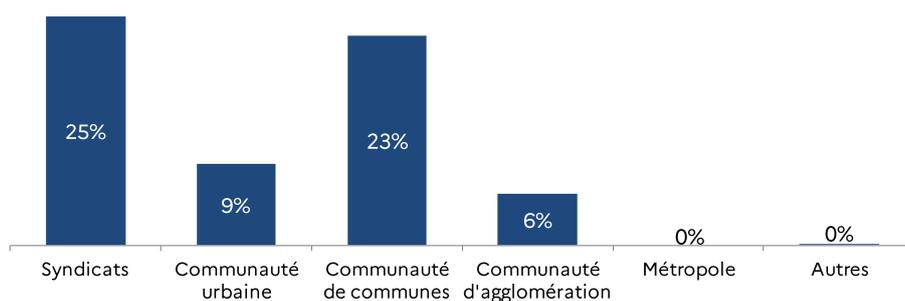


Figure 73 : Part de la population en tarification incitative selon le type de collectivité

Au moins 42 % des collectivités ont mis en place une Redevance Spéciale

Pour les déchets non ménagers, la collectivité est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure dans le cadre du service public (caractéristiques et quantités de déchets, définition des sujétions techniques particulières). Lorsqu'elle choisit d'assurer la collecte et le traitement des déchets pour les commerçants et artisans (ou autres producteurs de déchets non ménagers), la collectivité doit leur faire payer une Redevance Spéciale (RS) en cas de financement sur le seul budget général. La RS est facultative en cas de TEOM, impossible en cas de REOM¹⁴. L'enquête 2021 montre que sur 1168 collectivités, au moins 443 ont mis en place cette RS¹⁵.

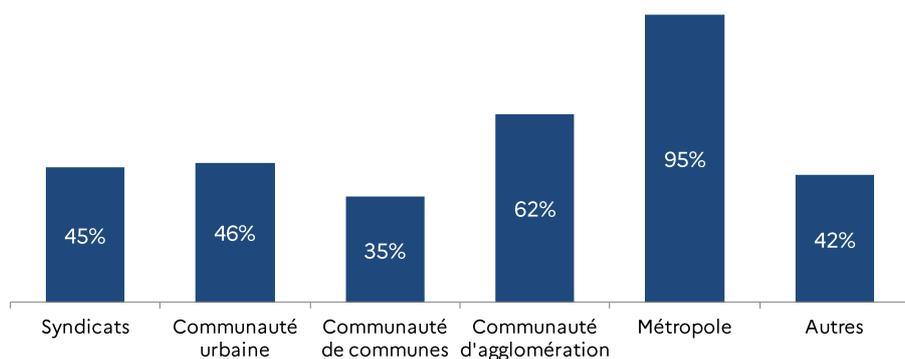


Figure 74 : Pourcentage des collectivités ayant recours à la Redevance Spéciale selon leur nature

6.2 Les limites du service public

Collectes auprès des professionnels

Si les collectivités prennent très souvent en charge les déchets dits « assimilés » en même temps que les déchets des ménages, certaines d'entre elles ont pu mettre en place des services dédiés aux professionnels. En 2021, les déchèteries françaises ont reçu près de 1,5 millions de visites de professionnels sur 1236 services répondants.

Plus de la moitié des collectivités n'ont pas fixé de seuil limite pour l'acceptation des déchets assimilés

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales). La collectivité est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure dans le cadre du service public.

Le président du groupement de collectivités territoriales compétent (ou parfois encore le maire) doit fixer « par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets », c'est-à-dire les déchets assimilés. Cet arrêté doit préciser notamment « la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage ».

¹⁴ Code Général des Collectivités Territoriales. [Article L2333-78](#)

¹⁵ Ce nombre est une valeur minimum car toutes les collectivités n'ont pas répondu à cette question

	Nombre de collectivités	Population adhérente concernée	Performance OMR moyenne
Absence de limite d'acceptation des déchets assimilés	430	22,9 Mhab	228 kg/hab
Existence d'une limite d'acceptation des déchets assimilés	397	28,4 Mhab	215 kg/hab
Non réponse	234	19,5 Mhab	274 kg/hab

Tableau 12 : Performance d'OMR collectées selon la limite du Service Public définie par arrêté

L'enquête 2021 montre que sur l'échantillon de répondants (représentant 51,3 millions d'habitants), plus de la moitié des collectivités n'a pas fixé de limite d'acceptation des déchets assimilés. Selon les résultats de l'enquête, la non réponse à la question est corrélée à une quantité élevée d'OMR collectées par habitant.

6.3 Taxe générale sur les activités polluantes

La composante déchets de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est une taxe gouvernementale qui concerne le stockage, le traitement thermique et le transit de déchets dangereux ou non dangereux. Cette taxe est due par les exploitants des installations de traitement qui les répercutent sur les collectivités. Pour une installation de stockage, en 2021, elle était comprise entre 30 €/tonne et 54 €/tonne (selon la valorisation énergétique du biogaz capté). Pour une installation de traitement thermique, elle était comprise entre 4 €/tonne et 20 €/tonne selon le rendement énergétique de l'installation.

16

En 2021, le tarif moyen de TGAP des installations de traitement majoritaire des OMR s'élève à 23€ par tonne, sur un échantillon de 613 collectivités répondantes. La majorité des collectivités paie un tarif inférieur à 20 €/tonne, correspondant au tarif du traitement thermique (incinération).

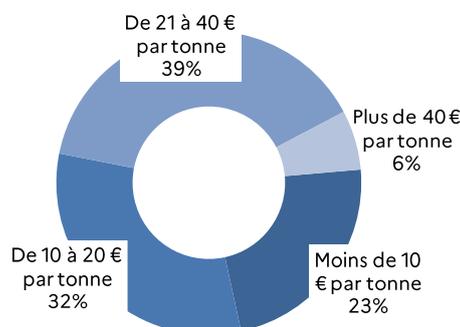


Figure 75 : Répartition des tarifs de TGAP des installations de traitement majoritaire des OMR (stockage et incinération), en % des collectivités répondantes



6.4 Les plans locaux de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire.

En 2021, 36% des collectivités répondantes (336 collectivités) déclarent être engagées dans un PLPDMA démarré entre 2016 et 2021. De plus, 126 ont un projet de PLPDMA en cours, et 42 ont un PLPDMA actif, mais de démarrage ultérieur à 2021 (en 2022 ou 2023). 32 indiquent une commission de suivi en 2021.

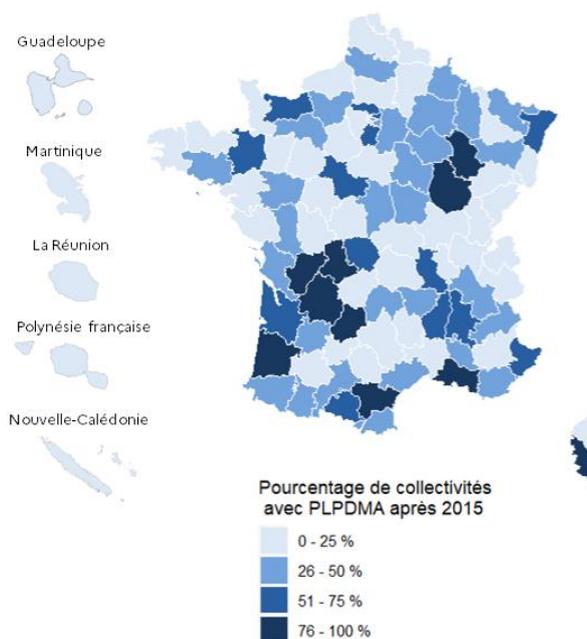


Figure 76 : Cartographie départementale des pourcentages de collectivités engagées dans un PLPDMA après 2015

7. ZOOM SUR LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODECHETS

Une première solution de gestion de proximité des biodéchets consiste à développer le compostage de proximité. Celui-ci peut être fait chez les particuliers pour traiter eux-mêmes leurs biodéchets (compostage domestique) ou dans des lieux partagés comme en pied d'immeuble (compostage partagé).

A côté du compostage de proximité, d'autres pratiques comme le paillage, l'alimentation animale, le jardinage au naturel, etc. existent et permettent de réduire la quantité de biodéchets collectés. L'ensemble de ces pratiques réalisées par les ménages sont qualifiées dans le présent document de gestion de proximité des biodéchets.

Près de 7 collectivités sur 10 soutiennent le compostage domestique

En 2021, au moins 784 collectivités ont mis des composteurs individuels à disposition de leurs habitants.

En 2021, 300 000 composteurs distribués

Environ 300 000 composteurs ont été distribués, soit une moyenne de 384 par collectivités concernées. Parmi elles, 397 ont évalué la part de leur population desservie par une solution de tri à la source, part estimée à 23 %. Mais seulement 12 d'entre elles ont réalisé une enquête pour faire cette estimation.

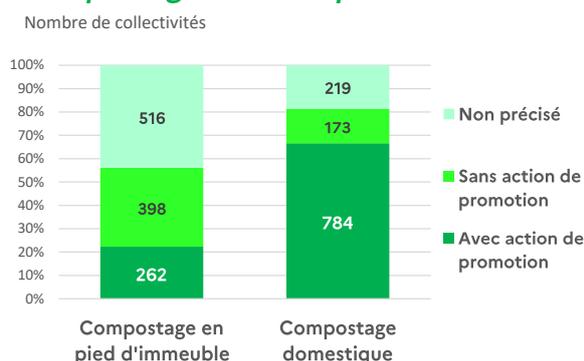


Figure 77 : Répartition des collectivités selon leurs actions de promotion du compostage

Depuis le début des actions de distribution de composteurs, le nombre total de composteurs individuels¹⁷ distribués se situe entre 2,5 millions et 3,2 millions¹⁸. A titre de comparaison, la France compte environ 21 millions de logements individuels au 1^{er} janvier 2021¹⁹.

Les programmes de compostage partagé sont plus récents que les programmes de compostage individuel, avec une ancienneté moyenne respectivement de 6 ans et 12 ans.



Figure 78 : Evolution du nombre de composteurs individuels distribués dans l'année

Il n'y a pas de différence significative dans les ratios de collecte des OMR selon que la population dispose ou non d'une gestion de proximité des biodéchets.

¹⁷ Cette valeur a été obtenue en cumulant les données fournies par les collectivités qui ne sont toutefois pas toutes calculées de la même manière. La plupart des collectivités (plus des 2/3) ont estimé le nombre d'habitants couverts au moyen de ratio comme le taux d'équipement en composteur. Moins de 10 % des collectivités réalisent des enquêtes de population pour déterminer ce chiffre.

¹⁸ 2,5 millions pour les collectivités qui ont fourni une estimation du nombre total de composteurs distribués, 3,2 millions en estimant les non-réponses des EPCI qui fournissent des composteurs à partir de la moyenne observée sur les répondants.

¹⁹ Chiffres clés du logement – Édition 2022, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires



L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

LES COLLECTIONS DE L'ADEME



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



La collecte des déchets par le service public en France en 2021

Cette enquête sur la collecte des déchets par le service public en France contribue au suivi et à l'évaluation des politiques déchets mises en œuvre ainsi qu'à la réponse de la France au Règlement statistique européen sur les déchets.

Toutes les collectivités exerçant au moins une compétence collecte et/ou déchèterie ont été interrogées. Le questionnaire a porté sur toutes les collectes du service public, en porte à porte, en apport volontaire, ou en déchèterie.

En 2021, le service public a collecté 41,3 millions de tonnes de déchets, en progression par rapport à 2019. Cette progression porte principalement sur les collectes en déchèterie, et s'explique par un effet post-Covid, avec à la fois un report de la mise en déchèterie de 2020 à 2021 et une augmentation des travaux réalisés dans les habitations par les particuliers, le confinement ayant mis en évidence des besoins d'amélioration ou d'agrandissement de l'habitat.

